



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 29 août 2017 à 19 h à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, mesdames et messieurs les conseillers-ères Josée Lacasse, Mike Duggan, Richard M. Bégin, Maxime Tremblay, Jocelyn Blondin, Mireille Apollon, Louise Boudrias, Denise Laferrière, Cédric Tessier, Denis Tassé, Myriam Nadeau, Gilles Carpentier, Daniel Champagne, Sylvie Goneau, Jean-François LeBlanc, Jean Lessard, Marc Carrière et Martin Lajeunesse formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Sont également présents, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Richard D'Auray, greffier adjoint.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

CM-2017-633

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour, avec le retrait de l'item suivant :

11.2 Projet numéro --> CES - Subvention de 80 000 \$ à l'organisme Environnement Éduc-Action pour la mise en œuvre du programme Écoles écocitoyennes

ainsi que l'ajout des items suivants :

27.1 Projet numéro --> CES – Confirmation des subventions et approbation du montage financier pour le projet de rénovation de la salle Odyssée de la Corporation du centre culturel de Gatineau (Maison de la culture)

27.2 Projet numéro --> CES – Adoption du Plan de gestion de l'eau 2017-2021

27.3 Projet numéro --> CES – Engagement à l'essai et permanence de madame Marlène Painchaud au poste de directeur – Service des affaires juridiques – Services juridiques

Adoptée

CM-2017-634

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 4 JUILLET 2017

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 4 juillet 2017 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal, comme soumis.

Adoptée

CM-2017-635

USAGE CONDITIONNEL - REMPLACER UN USAGE DÉROGATOIRE PROTÉGÉ PAR DROITS ACQUIS - 10, RUE NOËL, LOCAL 20 - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QU'une demande de remplacement d'un usage commercial bénéficiant de droits acquis a été formulée pour le local numéro 20 du bâtiment situé au 10, rue Noël;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'usage conditionnel vise à régulariser les activités d'un commerce offrant des services de réparation de matériel de plein air et de cordonnerie, et ce, à titre d'usage de remplacement de l'usage commercial « 6839 – Autres institutions de formation spécialisée (c1) » qui opérait dans le local visé par la demande et qui bénéficiait de droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE le droit acquis relatif à l'usage commercial est toujours en vigueur, puisqu'une demande complète a été déposée moins d'un an après la cessation des activités de l'entreprise qui occupait le local numéro 20 du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'usage dérogatoire de remplacement s'intègre bien dans le milieu d'insertion et qu'il respecte l'ensemble des critères d'évaluation relatifs au remplacement d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 août 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde un usage conditionnel, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, au 10, rue Noël (local 20), afin de régulariser l'usage « 6253 – Service d'entretien de chaussures et d'articles en cuir (c1) » à titre d'usage de remplacement de l'usage commercial dérogatoire bénéficiant de droits acquis « 6839 – Autres institutions de formation spécialisée (c1) ».

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 29 août 2022.

Adoptée

CM-2017-636

DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE UN ABRI D'AUTO - 65, RUE BOUCHER - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure vise à réduire la distance minimale entre l'abri d'auto et la ligne de terrain latérale;

CONSIDÉRANT QUE l'endroit projeté pour l'implantation de l'abri d'auto est déjà utilisé comme espace de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs abris d'auto dans le secteur ont été construits en fonction d'une norme antérieure moins restrictive que la norme actuelle;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 août 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 afin de réduire de 1,5 m à 0,6 m la marge latérale minimale.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 29 août 2022.

Adoptée

CM-2017-637

**DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE UN PAVILLON DE JARDIN -
1512, RUE D'ARVIDA - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE -
SYLVIE GONEAU**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction d'un pavillon de jardin en cour arrière a été formulée pour la propriété située au 1512, rue d'Arvida;

CONSIDÉRANT QUE la construction du pavillon de jardin proposé aura pour effet d'augmenter le pourcentage maximal de superficie d'implantation des bâtiments accessoires détachés par rapport à la superficie d'implantation du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans une zone où l'on retrouve des terrains de grande dimension;

CONSIDÉRANT QUE la superficie d'implantation de l'ensemble des bâtiments accessoires détachés n'excèdera pas 10 % de la superficie totale du terrain à la suite de la construction du pavillon de jardin proposé;

CONSIDÉRANT QUE le pavillon de jardin sera construit en cour arrière et qu'il sera peu perceptible de la rue;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée ne crée pas de préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 août 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005, au 1512, rue d'Arvida visant à augmenter le pourcentage maximal de superficie d'implantation des bâtiments accessoires détachés par rapport à la superficie d'implantation du bâtiment principal de 80 % à 98 % afin de permettre la construction d'un pavillon de jardin, comme illustré au document intitulé Extrait du certificat de localisation et implantation projetée, préparé par Claude Durocher, arpenteur-géomètre, le 18 septembre 2014, 1512, rue d'Arvida, annoté par Services et projets immobiliers de Gatineau.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 29 août 2022.

Adoptée

CM-2017-638

**USAGE CONDITIONNEL - AMÉNAGER UN SERVICE DE GARDERIE -
444, BOULEVARD SAINT-RENÉ EST - DISTRICT ÉLECTORAL DU
LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser un usage de service de garderie pour 80 enfants a été formulée pour la propriété située au 444, boulevard Saint-René Est;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé une demande au ministère de la Famille, qui est présentement à l'étude, visant à obtenir un permis d'opération pour la garderie;

CONSIDÉRANT QU'en raison du milieu d'insertion à caractère commercial et industriel, l'aménagement proposé de la garderie ne causera pas de nuisances au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les dispositions générales applicables à un usage de service de garderie « 6541 - Service de garderie » en vertu du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé par la demande répond aux critères d'évaluation de la demande d'usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 août 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde un usage conditionnel, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, au 444, boulevard Saint-René Est afin d'autoriser l'usage « 6541 - Service de garderie » pour une garderie privée de 80 enfants, conditionnellement à :

- la réalisation des aménagements proposés sur le plan d'implantation préparé par Pierre Tabet, architecte, le 23 septembre 2016, révisé le 16 février 2017 et annoté par Services et projets immobiliers de Gatineau;

- l'émission du permis d'opération par le ministère de la Famille.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 29 août 2022.

Adoptée

CM-2017-639

DÉROGATIONS MINEURES - RÉGULARISER LA SUPERFICIE D'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES - 815, MONTÉE MINEAULT - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à régulariser la superficie d'implantation des bâtiments accessoires a été formulée pour la propriété située au 815, montée Mineault;

CONSIDÉRANT QUE cette demande nécessite l'octroi de dérogations mineures visant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le garage et la remise ont été construits sans permis par un ancien propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments accessoires ne sont pas visibles à partir des propriétés voisines en raison du secteur d'insertion fortement boisé;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 août 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 815, montée Mineault, visant à augmenter :

- le pourcentage maximal de la superficie d'implantation des bâtiments accessoires détachés par rapport à la superficie totale du terrain de 10 % à 14 %;
- le pourcentage maximal de la superficie d'implantation des bâtiments accessoires détachés par rapport à la superficie d'implantation du bâtiment principal de 80 % à 116 %,

et ce, afin de régulariser la superficie d'implantation des bâtiments accessoires détachés.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 29 août 2022.

Adoptée

CM-2017-640

**USAGE CONDITIONNEL - AMÉNAGER UN SERVICE DE GARDERIE –
75-79, CHEMIN DE MONTRÉAL EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE
MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser un usage de service de garderie pour 76 enfants a été formulée pour la propriété située aux 75-79, chemin de Montréal Est;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise le déménagement d'un service de garderie existant pour lequel un permis d'opération a été émis par le ministère de la Famille;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les dispositions applicables à un usage de service de garderie en vertu du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé par la demande répond aux critères applicables du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2006;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 août 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve un usage conditionnel, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, aux 75-79, chemin de Montréal Est, afin d'autoriser une garderie privée de 76 enfants, comme illustré au plan intitulé Plan d'aménagement extérieur, façade et affichage proposés - 75-79, chemin de Montréal Est - A4 Architecture + design inc. - 18 avril 2017, révisé le 5 mai 2017 et annoté par Services et projets immobiliers de Buckingham et Masson-Angers (annexe 3),

et ce, conditionnellement à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Adoptée

CM-2017-641

**DÉROGATIONS MINEURES - RÉGULARISER LA LARGEUR ET LA
SUPERFICIE DE TERRAINS - 0 ET 155, CHEMIN MONGEON - DISTRICT
ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE les requérants veulent vendre le terrain situé au 0, chemin Mongeon, qu'ils ont reçu à titre de legs;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole a accordé une autorisation en 1986 pour le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture pour les deux terrains du 0 et du 155, chemin Mongeon;

CONSIDÉRANT QUE la largeur et la superficie de ces deux terrains lors de leur subdivision en 1999 étaient conformes aux exigences des règlements applicables pour des terrains partiellement desservis;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 août 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures en vertu du Règlement de zonage numéro 502-2005 afin de réduire :

- la largeur du lot 2 468 843 de 45 m à 41,57 m pour la propriété située au 155, chemin Mongeon;
- la largeur du lot 2 468 845 de 45 m à 38,91 m pour la propriété située au 0, chemin Mongeon;
- la superficie du lot 2 468 843 de 3700 m² à 3274,4 m² pour la propriété située au 155, chemin Mongeon.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 29 août 2022.

Adoptée

CM-2017-642

**DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE UN GARAGE - 49, RUE DE PÉLISSIER
- DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire un garage détaché en cour avant a été formulée pour la propriété située au 49, rue de Péliissier;

CONSIDÉRANT QUE les cours arrière et latérale de la propriété présentent un fort dénivelé et sont partiellement situées dans une zone exposée aux glissements de terrain, ce qui contraint la construction de bâtiments accessoires détachés;

CONSIDÉRANT QUE le garage détaché projeté s'harmonise avec l'habitation en matière de gabarit, de couleurs et de matériaux de revêtement extérieur;

CONSIDÉRANT QUE le garage détaché projeté respecte l'alignement du garage attaché de l'habitation de la propriété voisine;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée ne crée aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 août 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005, au 49, rue de Péliissier, visant à autoriser la construction d'un garage détaché en cour avant, comme illustré au document intitulé Implantation du garage détaché proposé - 49, rue de Péliissier, préparé par Christian Nadeau, arpenteur-géomètre, le 13 février 2017 et annoté par Services et projets immobiliers de Gatineau;

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 29 août 2022.

Adoptée

CM-2017-643

DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE UN ABRI D'AUTO - 170, RUE DES AULNES - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le requérant a obtenu un permis conforme aux exigences du Règlement de zonage numéro 502-2005 pour la construction d'un abri d'auto attenant à l'habitation;

CONSIDÉRANT QUE la marge latérale exigée pour l'implantation de l'abri d'auto ne lui permettrait pas de circuler pour stationner sa remorque dans la cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 août 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005, pour la construction d'un abri d'auto attenant à l'habitation située au 170, rue des Aulnes afin de réduire la marge latérale de 1,5 m à 0,9 m.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 29 août 2022.

Adoptée

CM-2017-644

DÉROGATION MINEURE - RÉGULARISER UNE MARGE LATÉRALE D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE - 424, RUE P.-LABINE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à régulariser la marge latérale droite d'une habitation unifamiliale isolée a été formulée pour la propriété située au 424, rue P.-Labine;

CONSIDÉRANT QUE la propriété étudiée est conforme aux dispositions des règlements applicables, sauf pour la dérogation mineure demandée et la partie de la construction non-conforme au code de construction réalisée en 1984;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'agrandissement ont été effectués par un ancien propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure ne cause aucun préjudice aux voisins, puisque l'agrandissement est localisé à cet emplacement depuis des dizaines d'années;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 août 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 424, rue P.-Labine afin de régulariser la marge latérale droite minimale d'une habitation unifamiliale isolée soit 0,17 m, comme illustré au document intitulé Extrait du plan accompagnant le certificat de localisation, préparé par Mathieu Fortin, arpenteur-géomètre, 10 juin 2016 annoté par le SUDD – 424, rue P.-Labine,

et ce, conditionnellement au respect des exigences du code de construction du Québec pour l'agrandissement réalisé en 1984.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 29 août 2022.

Adoptée

CM-2017-645

**DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT MULTIFAMILIAL
DE 18 LOGEMENTS - 15, RUE DU SOMMET - DISTRICT ÉLECTORAL DE
L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON**

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la démolition de la résidence unifamiliale existante située au 15, rue du Sommet et la construction d'un nouveau bâtiment multifamilial de 18 logements et logeant les bureaux de l'organisme promoteur;

CONSIDÉRANT QUE l'usage « 6994 – Association civique, sociale et fraternelle », faisant partie de la catégorie d'usages « Services professionnels et personnels », qui sera opéré à l'intérieur du bâtiment, a été autorisé en 2016 par le conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la situation du terrain et des contraintes géotechniques liées à la situation du terrain sur le bord d'un talus exposé aux risques de glissement de terrain et à la capacité portante du sol, le projet résidentiel proposé ne peut être conforme et que son espace de stationnement ne peut accueillir le nombre de cases requis;

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert des dérogations mineures sur la marge d'insertion en cour avant, le nombre minimal de cases de stationnement, la distance entre l'espace de stationnement et le bâtiment ainsi que sur l'écart de niveaux entre les seuils des portes des bâtiments voisins et celle du projet;

CONSIDÉRANT QUE la réduction de la marge avant permet d'implanter le projet sans empiéter dans la zone de non-construction identifiée par l'étude géotechnique déposée et l'implantation du projet sur le côté du terrain permet d'aménager l'espace de stationnement en cour latérale de façon à ne pas empiéter sur la façade principale du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 août 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 15, rue du Sommet, afin de :

- réduire la marge avant minimale de 14,2 m à 3,15 m;
- augmenter l'écart maximal entre le niveau moyen des seuils des portes des bâtiments voisins et celui du seuil de la porte principale du projet de 40 cm à 47,5 cm;
- réduire le nombre de cases de stationnement minimal de 31 à 19;
- réduire la distance minimale entre l'espace de stationnement et le bâtiment de 6 m à 4,1 m,

et ce, comme illustré au plan intitulé Dérogations mineures demandées – 15, rue du Sommet – 5 juillet 2017.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 29 août 2022.

Adoptée

CM-2017-646

DÉROGATIONS MINEURES - RÉAMÉNAGER LES TERRAINS - 15 ET 17, BOULEVARD GRÉBER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT la subdivision du terrain vise à créer deux propriétés distinctes et conformes au règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'aménagements du terrain n'ont pas été réalisés au 15, boulevard Gréber, et que des changements mineurs sont proposés dans le nouveau plan d'implantation déposé par le requérant;

CONSIDÉRANT QUE le réaménagement du terrain implique des éléments dérogatoires au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE les futures propriétés du 15 et du 17, boulevard Gréber, ne pourront respecter en totalité le règlement de zonage en raison de la localisation des bâtiments existants et la forme des deux nouveaux terrains;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 août 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 aux 15 et 17, boulevard Gréber, afin :

17, boulevard Gréber

- d'exempter de l'exigence d'une bande de verdure de 1 m près de la ligne arrière du terrain;
- de réduire la bande de verdure au pourtour d'une partie du bâtiment de 1 m à 0,4 m;
- d'exempter de l'exigence de border l'allée d'accès d'une bande gazonnée ou autrement paysagée de 1 m;
- d'exempter de l'exigence de border l'espace de stationnement d'une bande gazonnée ou autrement paysagée de 1 m;

15, boulevard Gréber

- d'augmenter le nombre maximal de cases de stationnement autorisées de 34 à 47;
- d'exempter de l'exigence d'une bande de verdure au pourtour d'une partie du bâtiment,

et ce, conditionnellement à l'approbation, aux 15, et 17, boulevard Gréber, de la démolition de la passerelle par le Comité sur les demandes de démolition, du projet de subdivision du terrain et du réaménagement des terrains du 15 et du 17, boulevard Gréber assujettis au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 29 août 2022.

Adoptée

CM-2017-647

DÉROGATIONS MINEURES - TRANSFORMER UNE HABITATION TRIFAMILIALE EN UNE HABITATION MULTIFAMILIALE - 86, RUE DE TOULOUSE - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - GILLES CARPENTIER

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à transformer une habitation trifamiliale jumelée en une habitation multifamiliale jumelée comportant six logements a été formulée pour la propriété située au 86, rue de Toulouse;

CONSIDÉRANT QUE cette transformation nécessite l'octroi de dérogations mineures relativement à la marge avant minimale applicable, aux aménagements de l'espace de stationnement et du dépôt de matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi des dérogations mineures demandées assurera au requérant une meilleure exploitation du potentiel de sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE ces dérogations mineures sont justifiées par la profondeur limitée du terrain et qu'elles ne causent pas de préjudices au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 août 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005, au 86, rue de Toulouse, visant à :

- réduire la marge avant minimale applicable de 8,7 m à 7,5 m;
- réduire la largeur minimale de l'allée de circulation de 7 m à 6 m;
- réduire la distance minimale entre une habitation multifamiliale de six logements et un espace de stationnement de 6 m à 2,8 m;
- permettre l'aménagement d'un dépôt de matières résiduelles (conteneurs semi-enfouis) en cour avant,

et ce, comme illustré au plan intitulé Plan d'implantation proposé et dérogations mineures demandées - 86, rue de Toulouse, préparé par A4 architecture + Design et annoté par SPI Gatineau.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 29 août 2022.

Adoptée

CM-2017-648

DÉROGATIONS MINEURES - CONVERTIR UN LOGEMENT EN LOCAL COMMERCIAL - 77-79, RUE GAMELIN - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-LOUISE - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à convertir le duplex situé aux 77-79, rue Gamelin, en un bâtiment à usages mixtes comprenant un usage commercial et un usage d'habitation;

CONSIDÉRANT QU'en raison des contraintes physiques du terrain et de l'implantation du bâtiment avec des marges de recul latérales inférieures à 1 m, un usage commercial n'est pas réalisable sur le site actuel;

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert une dérogation mineure concernant la bande gazonnée des espaces de stationnement hors rue, ainsi que sur la bande de verdure aménagée le long des lignes latérales du terrain et des façades latérales du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 août 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 aux 77-79, rue Gamelin, afin de :

- réduire la bande gazonnée des espaces de stationnement hors rue de 0,5 m à 0 m;
- réduire la bande de verdure aménagée le long des lignes latérales du terrain et des façades latérales du bâtiment de 1 m à 0 m,

et ce, comme illustré au plan intitulé Plan d'implantation et aménagement proposé – 20 juillet 2017.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 29 août 2022.

Adoptée

CM-2017-649

DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE UN ABRI D'AUTO - 108, RUE DE MALARTIC - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire un abri d'auto attaché à une distance de 0,26 m de la ligne latérale gauche a été formulée pour la propriété située au 108, rue de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE la construction de l'abri d'auto attaché permettra de sécuriser les déplacements et l'accès à l'habitation au requérant qui se déplace en fauteuil roulant, notamment durant la période hivernale;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée ne crée aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 août 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure, en vertu du Règlement de zonage numéro 502-2005, au 108, rue de Malartic, visant à réduire la marge latérale gauche de 1,5 m à 0,26 m afin de permettre la construction d'un abri d'auto attaché à l'habitation, comme illustré au document intitulé Plan d'implantation proposé, préparé par Daniel Giroux, arpenteur-géomètre, le 14 juillet 2017 et annoté par Services et projets immobiliers de Gatineau.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 29 août 2022.

Adoptée

CM-2017-650

DÉROGATIONS MINEURES - AGRANDIR UN BÂTIMENT AGRICOLE – 120-140, CHEMIN DE LA RIVE - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement du bâtiment agricole prévoit la démolition de l'habitation située au 140, chemin de la Rive et des serres inutilisées;

CONSIDÉRANT QUE des contraintes naturelles limitent les possibilités de construire dans la partie sud du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert des dérogations mineures relativement à la marge d'insertion en cour avant et l'empiètement d'un bâtiment agricole en façade d'une habitation rattachée à une exploitation agricole;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées permettent l'expansion d'une exploitation agricole déjà bien implantée;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 août 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 aux 120 et 140, chemin de la Rive, afin de :

- réduire la marge avant minimale de 94,55 m à 12,85 m;
- autoriser l'empiètement d'un bâtiment agricole dans la cour avant d'une habitation rattachée à l'exploitation agricole,

et ce, comme illustré au plan intitulé Dérogations mineures demandées – 120 et 140, chemin de la Rive – 4 août 2017.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 29 août 2022.

Adoptée

CM-2017-651

DÉROGATIONS MINEURES - RÉGULARISER UNE HABITATION MULTIFAMILIALE ISOLÉE - 215, RUE MAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANÇOIS LEBLANC

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à régulariser une habitation multifamiliale de quatre logements à structure isolée a été formulée pour la propriété située au 215, rue Main;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux dispositions applicables des règlements d'urbanisme, sauf pour la largeur de la bande gazonnée ou autrement paysagée adjacente à une rue et la largeur de la bande gazonnée ou autrement paysagée bordant une ligne de terrain, pour lesquelles des dérogations mineures sont demandées;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées ne créent aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 août 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde les dérogations mineures, en vertu du Règlement de zonage numéro 502-2005, à la propriété située au 215, rue Main, visant à réduire la largeur de la bande gazonnée ou autrement paysagée bordant une ligne de terrain de 1 m à 0,5 m et réduire la largeur de la bande gazonnée ou autrement paysagée adjacente à une rue de 3 m à 2,4 m, comme illustré au document intitulé Plan de site proposé, préparé par Patrick Fillion, technologue professionnel, 16 mars 2017, annoté par le SUDD - 215, rue Main.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 29 août 2022.

Adoptée

CM-2017-652

**DÉROGATION MINEURE - RÉDUIRE LE RAPPORT MINIMAL
PLANCHER/TERRAIN - 318, RUE MAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DU
LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire un bâtiment commercial a été formulé pour la propriété située au 318, rue Main;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment commercial nécessite l'octroi d'une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée ne crée aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 août 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 318, rue Main, visant à réduire le rapport minimal « espace bâti/terrain min/max » prescrit à la grille des spécifications de la zone C-04-140 de 0,3 à 0,21, comme illustré au plan intitulé Implantation proposée, réalisée par Riopel + associés architectes, le 1^{er} août 2017, 318, rue Main, annotée par Services et projets immobiliers de Gatineau,

et ce, conditionnellement à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 29 août 2022.

Adoptée

Monsieur le conseiller Martin Lajeunesse quitte son siège.

Monsieur le conseiller Martin Lajeunesse reprend son siège.

CM-2017-653

DÉROGATIONS MINEURES - RÉGULARISER LA LARGEUR D'UN ACCÈS AU TERRAIN ET D'UNE ALLÉE D'ACCÈS - 20, RUE DU PANORAMA - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à régulariser la largeur maximale d'un accès au terrain et d'une allée d'accès a été formulée pour la propriété située au 20, rue du Panorama;

CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués ne causent pas préjudice aux voisins immédiats;

CONSIDÉRANT QUE le requérant affirme qu'un accès plus large que le maximum autorisé de 7,5 m lui faciliterait l'accès au garage et à l'espace de stationnement de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 août 2017, n'a pas ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable, puisqu'il considère qu'il est possible, et préférable, d'aménager un accès au terrain conforme à la réglementation afin de maintenir une homogénéité à cet effet dans le quartier :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 20, rue du Panorama visant à régulariser la largeur maximale d'un accès au terrain et d'une allée d'accès de 7,5 m à 10 m, comme illustré au document intitulé Croquis illustrant la demande de dérogation mineure.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 29 août 2022.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR

M^{me} Josée Lacasse
M. Mike Duggan
M. Maxime Tremblay
M^{me} Mireille Apollon
M^{me} Louise Boudrias
M^{me} Denise Laferrière
M. Cédric Tessier
M. Denis Tassé
M^{me} Myriam Nadeau
M. Gilles Carpentier
M. Jean-François LeBlanc
M. Jean Lessard
M. Marc Carrière
M. Martin Lajeunesse
M. Daniel Champagne
M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin

CONTRE

M. Richard M. Bégin
M. Jocelyn Blondin
M^{me} Sylvie Goneau

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division.

CM-2017-654

DÉROGATIONS MINEURES - AMÉNAGER LE TERRAIN - DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL PLATEAU PHASE 42C - 135 À 165, RUE DE BRUXELLES - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à réduire la largeur d'une bande gazonnée entre une allée d'accès en cour latérale adjacente à une rue et la rue de 3 m à 0,5 m et augmenter le nombre d'accès au terrain de trois à quatre;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du bâtiment, due à la configuration de sa structure (poutres et colonnes) et à la localisation du stationnement souterrain, vient expliquer cette demande;

CONSIDÉRANT QUE les accès véhiculaires sont bien répartis sur le terrain, assurent la sécurité des utilisateurs et évitent la canalisation des véhicules au même endroit;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 pour un PIIA d'ouverture de rues;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 août 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour réduire la largeur d'une bande gazonnée entre une allée d'accès en cour latérale adjacente à une rue et la rue de 3 m à 0,5 m et augmenter le nombre d'accès au terrain de trois à quatre pour le développement résidentiel Plateau, phase 42C au 135 à 165, rue de Bruxelles, comme illustré au document intitulé : Identification des dérogations mineures – par Lapalme Rheault architectes et associés – 26 juillet 2017 – Développement résidentiel Plateau Phase 42C – 135 à 165, rue de Bruxelles – Annoté par Services et projets immobiliers Aylmer (annexe 5),

et ce, conditionnellement à l'approbation de la modification d'un projet de développement visant l'ouverture d'une rue en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, afin de réaliser la phase 42C du développement résidentiel Plateau au 135 à 165, rue de Bruxelles, soit un projet résidentiel intégré de quatre bâtiments comprenant 164 logements répartis sur cinq étages.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 29 août 2017.

Adoptée

AP-2017-655

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-271-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE C-08-273 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE C-08-259 ET D'Y AUTORISER LES MÊMES USAGES À L'EXCEPTION DES USAGES D'HABITATION, LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT, LES GARDERIES AINSI QUE LES SERVICES MÉDICAUX ET DE SANTÉ - PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU QUARTIER ZIBI - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-271-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de créer la zone C-08-273 à même une partie de la zone C-08-259 et d'y autoriser les mêmes usages à l'exception des usages d'habitation, les établissements d'enseignement, les garderies ainsi que les services médicaux et de santé - Projet de développement du quartier Zibi.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2017-656

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-271-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE C-08-273 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE C-08-259 ET D'Y AUTORISER LES MÊMES USAGES À L'EXCEPTION DES USAGES D'HABITATION, LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT, LES GARDERIES AINSI QUE LES SERVICES MÉDICAUX ET DE SANTÉ - PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU QUARTIER ZIBI - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE divers amendements à la réglementation d'urbanisme ont été apportés depuis 2014 afin de permettre la réalisation du projet de développement Zibi;

CONSIDÉRANT QUE le projet de rénovation approuvé en janvier 2016 à l'égard des bâtiments 2 et 3, comme identifié au guide d'aménagement, vise exclusivement l'implantation d'activités commerciales de vente au détail et de bureaux;

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite supprimer les usages résidentiels, les établissements d'enseignement, les garderies et les services médicaux et de santé du zonage applicable à ces deux bâtiments et ainsi amender son plan de réhabilitation pour décontaminer ce site selon des seuils normatifs moins sévères;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées sont conformes aux objectifs du Plan d'urbanisme numéro 500-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 juin 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable d'approuver les modifications au Règlement de zonage numéro 502-2005 :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-271-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de créer la zone C-08-273 à même une partie de la zone C-08-259 et d'y autoriser les mêmes usages à l'exception des usages d'habitation, les établissements d'enseignement, les garderies ainsi que les services médicaux et de santé - Projet de développement du quartier Zibi.

Adoptée

AP-2017-657

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-273-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LES LIMITES DE CERTAINES ZONES, RÉDUIRE LE NOMBRE DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT AINSI QUE LA HAUTEUR MINIMALE DES BÂTIMENTS DANS LE CADRE DU DÉVELOPPEMENT DES PHASES 7 ET 8 DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT « QUARTIER CONNAUGHT » - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard M. Bégin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-273-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier les limites de certaines zones, réduire le nombre de logements par bâtiment ainsi que la hauteur minimale des bâtiments dans le cadre du développement des phases 7 et 8 du projet de développement « Quartier Connaught ».

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2017-658

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-273-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LES LIMITES DE CERTAINES ZONES, RÉDUIRE LE NOMBRE DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT AINSI QUE LA HAUTEUR MINIMALE DES BÂTIMENTS DANS LE CADRE DU DÉVELOPPEMENT DES PHASES 7 ET 8 DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT « QUARTIER CONNAUGHT » - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour réduire le nombre de logements par bâtiments de la phase 7, et pour une partie des terrains de la phase 8, ainsi que la hauteur minimale autorisée pour cette dernière et pour ajuster certaines limites de zones;

CONSIDÉRANT QUE les modifications doivent modifier la typologie des bâtiments résidentiels projetés afin qu'elle n'affecte pas les densités et les usages prévus;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées sont conformes au Plan d'urbanisme numéro 500-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement est assujéti aux plans d'implantation et d'intégration architecturale du quartier Connaught et d'ouverture de rue, et dans le cas de la phase 7, du plan d'implantation et d'intégration architecturale d'insertion champêtre, et devra donc faire l'objet d'une autorisation ultérieure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 29 mai 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable d'approuver les modifications au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réviser les normes règlementaires et les limites des zones H-14-124, P-14-122, H-14-050, H-14-056, P-14-125, H-14-128, H-14-129 et H-14-130 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-273-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier les limites de certaines zones, réduire le nombre de logements par bâtiment ainsi que la hauteur minimale des bâtiments dans le cadre du développement des phases 7 et 8 du projet de développement « Quartier Connaught ».

Adoptée

AP-2017-659

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-274-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LES LIMITES DE LA ZONE H-02-073 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-02-066, DE PERMETTRE, DANS LA ZONE H-02-066, LES HABITATIONS DE 2 LOGEMENTS PAR BÂTIMENT EN STRUCTURE JUMELÉE ET CONTIGUË ET DE RÉDUIRE LA PROFONDEUR MINIMALE DES LOTS SITUÉS EN BORDURE D'UNE VOIE FERRÉE - PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL « ESPLANADE DES HAUTS-BOIS » - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Marc Carrière qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-274-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir les limites de la zone H-02-073 à même une partie de la zone H-02-066, de permettre, dans la zone H-02-066, les habitations de 2 logements par bâtiment en structure jumelée et contiguë et de réduire la profondeur minimale des lots situés en bordure d'une voie ferrée - Projet de développement résidentiel « Esplanade des Hauts-Bois ».

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2017-660

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-274-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LES LIMITES DE LA ZONE H-02-073 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-02-066, DE PERMETTRE, DANS LA ZONE H-02-066, LES HABITATIONS DE 2 LOGEMENTS PAR BÂTIMENT EN STRUCTURE JUMELÉE ET CONTIGUË ET DE RÉDUIRE LA PROFONDEUR MINIMALE DES LOTS SITUÉS EN BORDURE D'UNE VOIE FERRÉE - PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL « ESPLANADE DES HAUTS-BOIS » - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification de zonage a été formulée pour agrandir la zone habitation H-02-073 à même la zone habitation H-02-066, pour modifier le contenu de la grille des spécifications de la zone habitation H-02-066 et réduire la profondeur minimale des lots situés en bordure d'une voie ferrée;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement résidentiel Esplanade des Hauts-Bois devrait totaliser, à terme, 136 logements;

CONSIDÉRANT QUE la modification de zonage concorde avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 et du Plan d'urbanisme numéro 500-2005, concernant la mixité résidentielle, l'affectation des sols, la densité d'occupation du sol et l'amélioration de l'offre en logements pour le village urbain Bassin-de-la-Lièvre;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 juin 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable d'approuver les modifications au règlement de zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-274-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir les limites de la zone H-02-073 à même une partie de la zone H-02-066, de permettre, dans la zone H-02-066, les habitations de 2 logements par bâtiment en structure jumelée et contiguë et de réduire la profondeur minimale des lots situés en bordure d'une voie ferrée - Projet de développement résidentiel « Esplanade des Hauts-Bois ».

Adoptée

CM-2017-661

SECONDE RÉOLUTION - PPCMOI - AUTORISER LA VENTE D'ALCOOL ET UN BAR SPECTACLE - 321, RUE MAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANÇOIS LEBLANC

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser les usages « 5821 - Établissement avec services de boissons alcoolisées (c5b) » et « 5823 - Bar à spectacles (c5b) » a été formulée pour la propriété située au 321, rue Main;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement de débit de boisson opère depuis 1975 et que depuis 1990, la réglementation d'urbanisme n'autorise plus l'usage de plein droit;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement de débit de boissons bénéficiant d'un droit acquis peut continuer à exercer dans le bâtiment tant que l'usage bar n'est pas abandonné, cessé ou interrompu pendant une période de 12 mois consécutifs et peut agrandir son droit acquis sans dépasser 50 % de la superficie actuelle de l'établissement;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 502-2005 exige une distance minimale de 75 m entre un bâtiment résidentiel et un bâtiment occupé par un usage principal faisant partie de la sous-catégorie d'usages débit de boisson (c5b), ce qui ne peut pas être respecté pour la propriété visée;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation fréquente de spectacles sur la propriété visée pourrait engendrer du bruit et une affluence plus importante à des heures tardives dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE ce projet n'est pas conforme à la majorité des critères d'évaluation de l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 et que ces mêmes considérations devraient être prises en compte dans le cas d'une demande de changement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 29 mai 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, au 321, rue Main, un projet présenté par le requérant visant à autoriser les usages « 5821 - Établissement avec services de boissons alcoolisées (c5b) » et « 5823 - Bar à spectacles (c5b) ».

Adoptée

CM-2017-662

ADOPTION FINALE - PPCMOI - CONVERTIR UN DUPLEX EN RÉSIDENCE D'HÉBERGEMENT SUPERVISÉE - 105, RUE DES CONIFÈRES - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulé en vue de convertir un duplex en résidence d'hébergement supervisée de huit chambres pour personnes âgées;

CONSIDÉRANT QUE la catégorie d'usages « Habitation collective (h2) » est compatible avec le secteur d'insertion qui est constitué de propriétés résidentielles de faibles densités;

CONSIDÉRANT QUE la propriété conservera son caractère résidentiel, puisque les aménagements extérieurs existants seront conservés;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'implique aucune modification à l'implantation existante ou à l'enveloppe externe du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation de l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 29 mai 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, au 105, rue des Conifères, un projet visant à autoriser la catégorie d'usage « Habitation collective (h2) ».

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 29 août 2017.

Adoptée

CM-2017-663

**ADOPTION FINALE - PPCMOI - CONSTRUIRE UNE CLINIQUE MÉDICALE -
444, BOULEVARD DE L'HÔPITAL - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT -
DANIEL CHAMPAGNE**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire un bâtiment commercial comprenant des usages de clinique médicale, de pharmacie, de vente au détail de matériel médical et de restauration a été formulée pour la propriété du 444, boulevard de l'Hôpital, située dans la zone résidentielle H-05-136;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée était originalement située dans une zone commerciale et que sa vocation résidentielle a été prescrite suite à l'adoption de la structure commerciale en 2011;

CONSIDÉRANT QUE cette propriété n'a pas suscité d'intérêt pour un redéveloppement résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, la démolition du bâtiment existant doit faire l'objet d'une décision par le Comité sur les demandes de démolition;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme au plan d'urbanisme et ne déroge pas à la réglementation de zonage qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 29 mai 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, au 444, boulevard de l'Hôpital, un projet visant à implanter un bâtiment commercial, avec les caractéristiques suivantes :

- Autoriser la construction d'un bâtiment commercial de trois étages;
- Permettre, à l'intérieur du bâtiment, d'exercer les usages relatifs aux sous-classes et classes d'usages suivantes :
 - « 651 - Service médical et de santé (c1) » à l'exception des usages « 6513 - Service d'Hôpital (p2c) » et « 6516 : Sanatorium, maison de convalescence et maison de repos (p2c) »;
 - « 656 - Services de soins paramédicaux (c1) »;
 - « 657 - Services de soins thérapeutiques (c1) »;
 - « 5813 - Restaurant avec service restreint (c13) »;
 - « 5814 - Restaurant offrant les repas à libre-service (c13) »;
 - « 5911 - Vente au détail de médicaments et d'articles divers (pharmacies) (c11) »;
 - « 5913 - Vente au détail d'instrument et de matériel médical (c12a) »;
 - « 7512 - Centre de santé (c15) »;
- Permettre qu'une allée d'accès soit à une distance de 0,9 m de la ligne latérale ouest du terrain;
- Autoriser un espace de stationnement de 214 cases dont six destinées aux personnes à mobilité réduite;
- Permettre l'installation, sur les façades du bâtiment, d'un maximum de deux enseignes rattachées en lettres détachées identifiant la clinique médicale et d'un maximum d'une seule enseigne rattachée par établissement en lettres détachées. La superficie totale des enseignes rattachées ne peut excéder 80 m²;
- Permettre l'installation d'une enseigne détachée d'une superficie maximale de 12 m² et d'une hauteur maximale de 8 m aux abords du boulevard de l'Hôpital sur le lot 1 610 269 du cadastre du Québec;
- Permettre l'installation d'une enseigne détachée sur la propriété aux abords et du boulevard La Vérendrye Ouest d'une superficie maximale de 12 m² et d'une hauteur maximale de 8 m;
- Aménager une clôture opaque de 1,8 m de haut sur les limites est et sud de la propriété,

et ce, conditionnellement à :

- l'approbation de la démolition du bâtiment situé au 444, boulevard de l'Hôpital;
- la mise en œuvre des solutions recommandées par l'étude d'impact sur les déplacements et par le Service des infrastructures de la Ville de Gatineau.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 29 août 2017.

Adoptée

CM-2017-664

PPCMOI - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE 80 LOGEMENTS - 150, RUE JEANNINE-GRÉGOIRE-ROSS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction d'une habitation multifamiliale de 80 logements a été formulée pour la propriété située au 150, rue Jeannine-Grégoire Ross;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction d'une habitation multifamiliale isolée comportant 80 logements est conforme aux dispositions applicables des règlements d'urbanisme, sauf en ce qui a trait au nombre de logements projetés dans un bâtiment à structure isolée et au respect de la largeur de la bande de protection riveraine;

CONSIDÉRANT QUE le nombre total de logements prévus est comparable à celui approuvé au plan d'implantation et d'intégration architecturale en vigueur pour le terrain visé par l'intervention;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur du bâtiment prévu, ses composantes et son style architectural sont similaires à ceux des bâtiments existants dans le secteur d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE le projet assurera une augmentation et une diversification de l'offre de logement dans le secteur d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme au plan d'urbanisme et ne déroge à la réglementation de zonage qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 août 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, au 150, rue Jeannine-Grégoire-Ross, un projet visant à implanter une habitation multifamiliale isolée, avec les caractéristiques suivantes :

- Augmenter le nombre maximum de logements pour une habitation multifamiliale isolée dans la zone H-03-180 de quatre logements à un maximum de 80 logements;
- Réduire la largeur minimale de la bande de protection riveraine de 30 m à 22,35 m pour une partie d'un ruisseau se trouvant dans un corridor vert, comme illustré aux documents :
 - Plan d'implantation et d'aménagement - Préparé par Devcore, 13 juin 2017 - 150, rue Jeannine-Grégoire Ross;
 - Plan d'implantation - Préparé par Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre, 14 juillet 2017 - 150, rue Jeannine-Grégoire.

Il est entendu que l'approbation de ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est sujette à l'approbation d'une modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'ouverture d'une nouvelle rue dans un boisé de protection et d'intégration pour la phase 3 du projet résidentiel Domaine de la Baie.

Adoptée

AP-2017-665

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 819-2017 FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE GATINEAU ET LA RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE PRÉVUE PAR LA LOI SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 819-2017 fixant la rémunération des membres de ce conseil de la Ville de Gatineau et la rémunération additionnelle prévue par la Loi sur le traitement des élus municipaux.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2017-666

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 819-2017 FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE GATINEAU ET LA RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE PRÉVUE PAR LA LOI SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus (L.R.Q. c. T-11-001) prévoit que le conseil d'une municipalité peut fixer par règlement la rémunération de son maire et celle de ses conseillers;

CONSIDÉRANT QUE le présent conseil désire restructurer la rémunération des élus de la Ville de Gatineau :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 819-2017 fixant la rémunération des membres du conseil de la Ville de Gatineau et la rémunération additionnelle prévue par la Loi sur le traitement des élus municipaux.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR

M. Mike Duggan
M. Richard M. Bégin
M. Cédric Tessier
M^{me} Mireille Apollon
M^{me} Myriam Nadeau
M. Jean-François LeBlanc
M. Jean Lessard
M. Martin Lajeunesse
M. Daniel Champagne
M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin

CONTRE

M^{me} Josée Lacasse
M. Maxime Tremblay
M. Jocelyn Blondin
M^{me} Louise Boudrias
M^{me} Denise Laferrière
M. Denis Tassé
M. Gilles Carpentier
M^{me} Sylvie Goneau
M. Marc Carrière

Adoptée sur division.

Lors de la séance du 29 août 2017, le président du conseil municipal a mentionné en séance du conseil que la résolution était rejetée, car elle ne représentait pas le deux tiers des membres du conseil, selon l'article 2 du projet de loi 122. Cet article entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Conformément aux dispositions de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin a avisé le greffier adjoint, dans les quatre-vingt-seize heures qui ont suivi la fin de la séance du conseil, qu'il n'approuve pas la résolution mentionnée ci-dessus. Cette résolution sera soumise de nouveau au conseil à la séance suivante pour qu'il la considère d'urgence et en priorité.

CM-2017-667

RÈGLEMENT NUMÉRO 489-1-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 489-2008 DANS LE BUT D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 260 000 \$ ET DE MODIFIER LA NATURE DES TRAVAUX ET LA RÉPARTITION DES DÉPENSES ENTRE LES BASSINS DE TAXATION AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT ET LE DÉPLACEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET DOMAINE DES VIGNOBLES II, PHASES 18, 19 ET 20 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 489-1-2017 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-692 du 16 août 2017, ce conseil adopte le Règlement numéro 489-1-2017 modifiant le Règlement numéro 489-2008 dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt de 260 000 \$ et de modifier la nature des travaux et la répartition des dépenses entre les bassins de taxation afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement et le déplacement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Domaine des Vignobles II, phases 18, 19 et 20.

Adoptée

CM-2017-668

RÈGLEMENT NUMÉRO 500-39-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 500-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LES LIMITES DES AIRES DE DENSITÉ DANS LE CADRE DE LA PLANIFICATION DES PHASES 24 ET 25 DU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DU PROJET « VILLAGE TECUMSEH » - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 500-39-2017 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 500-39-2017 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but de modifier les limites des aires de densité dans le cadre de la planification des phases 24 et 25 du développement résidentiel du projet « Village Tecumseh ».

Adoptée

CM-2017-669

RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 502-268-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 AFIN DE RÉALISER LA ZONE H-05-249 DANS LE CADRE DU DÉVELOPPEMENT DES PHASES 24 ET 25 DU PROJET RÉSIDENTIEL « VILLAGE TECUMSEH » - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QUE le règlement de concordance numéro 502-268-2017 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement de concordance numéro 502-268-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de créer la zone H-05-249 dans le cadre du développement des phases 24 et 25 du projet résidentiel « Village Tecumseh ».

Adoptée

CM-2017-670

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-267-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE C-04-164 À MÊME LA ZONE COMMERCIALE C-04-178 ET À UNE PARTIE DE LA ZONE RÉSIDENTIELLE H-04-163 - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANÇOIS LEBLANC

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-267-2017 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 502-267-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone C-04-164 à même la zone commerciale C-04-178 et à une partie de la zone résidentielle H-04-163.

Adoptée

CM-2017-671

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-270-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AUGMENTER LE NOMBRE MAXIMAL D'ÉTAGES ET CRÉER LA ZONE HABITATION H-07-133 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE HABITATION H-07-001 AUTORISANT CERTAINS USAGES COMMERCIAUX ET RÉCRÉATIFS DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION DE LA PHASE 3 DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT « VIEUX-PORT » - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-270-2017 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 502-270-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'augmenter le nombre maximal d'étages et créer la zone habitation H-07-133 à même une partie de la zone habitation H-07-001 autorisant certains usages commerciaux et récréatifs dans le cadre de la réalisation de la phase 3 du projet de développement « Vieux-Port ».

Adoptée

CM-2017-672

REPLACER DES REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS ET CONSTRUIRE UNE GALERIE - 39, RUE BROOK - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER – JOSÉE LACASSE

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser et régulariser des travaux de rénovation extérieure au 39, rue Brook, situé dans le secteur d'insertion villageoise des Explorateurs;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation consistent à remplacer les revêtements extérieurs du bâtiment et construire une galerie en façade principale;

CONSIDÉRANT QU'il a été constaté, le 13 octobre 2016, que les travaux étaient réalisés sans permis de construire;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment a été construit en 1923 et ne figure pas dans l'annexe 6 de l'inventaire du patrimoine bâti réalisé pour la Ville en 2008;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation et construction sont conformes au Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont conformes aux objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 août 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, des travaux de rénovation extérieure au 39, rue Brook, situé dans le secteur d'insertion villageoise des Explorateurs, visant à remplacer les revêtements extérieurs du bâtiment et construire une galerie en façade principale, comme illustré aux documents :

- Élévation avant proposée et détail du revêtement en pierre - 39, rue Brook - par Daniel Fournier – Propriétaire – 27 avril 2017 - Annoté par le SUDD du secteur d'Aylmer – Annexe 4;
- Plan du certificat de localisation – Extrait - 39, rue Brook - Par André Durocher, arpenteur-géomètre - 20 mars 1984 - Annoté par le SUDD du secteur d'Aylmer – Annexe 5;
- Échantillons des matériaux - 39, rue Brook - Par le SUDD – 5 mai 2017 – Annexe 6.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 29 août 2022.

Adoptée

CM-2017-673

PIIA - CONSTRUIRE UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - 46, RUE WILLIAM-DAVIS - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une habitation unifamiliale isolée a été formulée pour la propriété située au 46, rue William-Davis;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de déboisement du terrain, situé dans un boisé de protection et d'intégration, se limite à l'espace requis pour construire l'habitation et ses usages accessoires;

CONSIDÉRANT QU'aucun arbre ayant une valeur écologique importante ne sera abattu;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005 ainsi qu'aux critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 août 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le projet dans un boisé de protection et d'intégration, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 46, rue William-Davis, visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée, comme illustré aux documents :

- Plan d'implantation proposé - 46, rue William-Davis - Par Christian Nadeau, arpenteur-géomètre - 14 juin 2017 - Annoté par le SUDD du secteur d'Aylmer – Annexe 3;
- Élévations avant et arrière proposées - 46, rue William-Davis - Par Plan & Gestion+ le 9 janvier 2017 – Annexe 5;
- Élévations latérales proposées - 46, rue William-Davis - Par Plan & Gestion+ le 9 janvier 2017 – Annexe 6.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 29 août 2022.

Adoptée

CM-2017-674

PIIA - AGRANDIR ET RÉNOVER UN BÂTIMENT - 19, RUE PILON - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'agrandissement et de rénovation du bâtiment visent à augmenter la superficie habitable de l'habitation unifamiliale, à restaurer le revêtement existant, qui a été recouvert par un déclin de vinyle, et à remplacer les ouvertures;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment, construit en 1905, figure sur la liste des édifices d'intérêt patrimonial potentiellement présents à Gatineau dressée dans le document Ville de Gatineau – Inventaire du patrimoine bâti;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection auront pour effet de rendre ses caractéristiques d'origine au bâtiment de type « maison allumette » et permettront de rehausser l'uniformité des bâtiments de même type existants dans le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 août 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, les travaux visant à agrandir le bâtiment, à restaurer le revêtement extérieur et remplacer les fenêtres pour le bâtiment situé au 19, rue Pilon.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 29 août 2022.

Adoptée

CM-2017-675

**PIIA - REMPLACER DES FENÊTRES ET LE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR -
28, RUE GARNEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT -
DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection des ouvertures et des revêtements extérieurs du bâtiment visent à préserver et mettre en valeur le caractère architectural d'intérêt du bâtiment d'origine;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visés permettront de préserver et de rehausser le cadre bâti homogène des bâtiments du quartier des maisons allumettes du secteur de préservation du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique l'agrandissement de deux ouvertures du deuxième étage en façade avant afin d'avoir des dimensions se rapprochant de la proportion des fenêtres à guillotine;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 août 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le projet de rénovation, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, pour le bâtiment situé au 28, rue Garneau, afin de réaliser les travaux de réfection des ouvertures et des revêtements extérieurs du bâtiment.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 29 août 2022.

Adoptée

CM-2017-676

**PIIA - REMPLACER DES PORTES, DES FENÊTRES ET LE REVÊTEMENT
EXTÉRIEUR - 32, RUE GARNEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT
- DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection des ouvertures et du revêtement extérieur du bâtiment visent à préserver et à mettre en valeur le caractère architectural d'intérêt du bâtiment d'origine;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visés permettront de préserver et rehausser le cadre bâti homogène des bâtiments du quartier des maisons allumettes du secteur de préservation du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'implique aucun agrandissement ni aucune transformation des ouvertures;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 août 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le projet de rénovation, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, pour le bâtiment situé au 32, rue Garneau, afin de réaliser les travaux de réfection des ouvertures et du revêtement extérieur du bâtiment.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 29 août 2022.

Adoptée

CM-2017-677

**PIIA - REMPLACER DES FENÊTRES ET AGRANDIR UNE GALERIE -
46, RUE CHARLEVOIX - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT -
DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection des ouvertures et d'agrandissement de la galerie latérale du bâtiment visent à préserver et à mettre en valeur le caractère architectural d'intérêt du bâtiment d'origine;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visés permettront de préserver et rehausser le cadre bâti homogène des bâtiments du quartier des maisons allumettes du secteur de préservation du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 août 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le projet de rénovation, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, pour le bâtiment situé au 46, rue Charlevoix, afin de réaliser les travaux de réfection des ouvertures et d'agrandissement de la galerie latérale du bâtiment.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 29 août 2022.

Adoptée

CM-2017-678

PIIA - RÉGULARISER L'INSTALLATION DE DEUX ENSEIGNES - 345, RUE MAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANÇOIS LEBLANC

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à installer deux enseignes rattachées a été formulée pour la propriété située au 345, rue Main;

CONSIDÉRANT QUE l'installation des enseignes est assujettie au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes s'harmonisent avec le bâtiment commercial et le secteur d'insertion;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes sont conformes aux dispositions applicables des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 août 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la régularisation de l'installation de deux enseignes rattachées au bâtiment, au 345, rue Main, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, comme illustré au document intitulé Photos montrant les enseignes rattachées installées – 345-B, rue Main;

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 29 août 2022.

Adoptée

CM-2017-679

PIIA - INSTALLER DEUX ENSEIGNES - 388, RUE MAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANÇOIS LEBLANC

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à installer une enseigne rattachée et une enseigne détachée sur socle a été formulée pour la propriété située au 388, rue Main;

CONSIDÉRANT QUE l'installation des enseignes est assujettie au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes projetées s'harmonisent avec le bâtiment commercial et le secteur d'insertion;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes projetées sont conformes aux dispositions applicables des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 août 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve l'installation d'une enseigne rattachée au bâtiment et d'une enseigne détachée sur socle, au 388, rue Main, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, comme illustré aux documents intitulés :

- Design de l'enseigne rattachée projetée - 388, rue Main, préparé par Impression Charles en mai 2017 et annoté par Services et projets immobiliers de Gatineau;
- Design de l'enseigne détachée projetée - 388, rue Main, préparé par Impression Charles en mai 2017 et annoté par Services et projets immobiliers de Gatineau.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 29 août 2022.

Adoptée

CM-2017-680

**PIIA - REMPLACER UNE ENSEIGNE - 408, RUE MAIN - DISTRICT ÉLECTORAL
DU LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à remplacer une enseigne détachée sur poteau a été formulée pour la propriété située au 408, rue Main;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de remplacement d'une enseigne existante sont assujettis au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne existante est endommagée et que son remplacement est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle enseigne s'harmonise avec le bâtiment et les autres enseignes commerciales installées sur la rue Main;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne proposée est conforme aux dispositions applicables des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 août 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le remplacement d'une enseigne détachée sur poteau par une enseigne détachée sur socle, pour la propriété située au 408, rue Main, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, comme illustré aux documents intitulés :

- Design de l'enseigne proposée - 408, rue Main, préparé par Enseignes multi Graphique, le 23 septembre 2016;
- Emplacement de la nouvelle enseigne proposée - 408, rue Main, plan d'implantation préparé par Enseignes multi Graphique, sur fond de certificat de localisation, préparé par Christian Nadeau, arpenteur-géomètre, le 6 février 2003.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 29 août 2022.

Adoptée

CM-2017-681

PIIA - RECONSTRUIRE UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - 8, RUE MONETTE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la reconstruction d'une habitation unifamiliale isolée a été formulée pour la propriété située au 8, rue Monette;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 août 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la reconstruction d'une habitation unifamiliale isolée, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, située au 8, rue Monette, comme illustré aux documents intitulés :

- Implantation, réalisée par Service Design Enr., le 21 avril 2017, 8, rue Monette, annoté par Services et projets immobiliers de Gatineau;
- Élévations, réalisées par Service Design Enr., le 21 avril 2017, 8, rue Monette, annoté par Services et projets immobiliers de Gatineau.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 29 août 2022.

Adoptée

CM-2017-682

PIIA - CONSTRUIRE UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DE 136 LOGEMENTS - 831, CHEMIN DE MONTRÉAL OUEST - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée afin de réaliser un projet de développement résidentiel de 43 bâtiments en structure isolée, jumelée et contiguë pour le projet Esplanade des Hauts-Bois totalisant 136 logements;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise l'ouverture d'une nouvelle rue assujetti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de développement répond aux objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 juin 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, afin d'autoriser un projet de développement résidentiel de 43 bâtiments en structure isolée, jumelée et contiguë pour le projet Esplanade des Hauts-Bois totalisant 136 logements, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan couleur – Extrait – Projet résidentiel Esplanade des Hauts-Bois – Par Les services EXP inc. – 29 mai 2017 – 831, chemin de Montréal Ouest (annexe 5);
- Plan d’implantation – Extrait – Projet résidentiel Esplanade des Hauts-Bois – Par Les services EXP inc. – 8 juin 2017 – 831, chemin de Montréal Ouest – Annoté par Services et Projets immobiliers Buckingham et Masson-Angers (annexe 6);
- Plan de plantation – Extrait – Projet résidentiel Esplanade des Hauts-Bois – Par Les services EXP inc. – 8 juin 2017 et 21 mai 2013 – 831, chemin de Montréal Ouest – Annoté par Services et Projets immobiliers Buckingham et Masson-Angers (annexe 7);
- Modèles architecturaux - à titre indicatif – Projet résidentiel Esplanade des Hauts-Bois – Par A4 architecture – 21 septembre 2016 – 831, chemin de Montréal Ouest (annexes 8 et 9),

et ce, conditionnellement à :

- l’approbation de la modification de zonage pour agrandir la zone habitation H-02-073 à même la zone habitation H-02-066, modifier le contenu de la grille des spécifications de la zone habitation H-02-066 et réduire la profondeur minimale des lots situés en bordure d’une voie ferrée;
- l’approbation du plan directeur de desserte des services publics répondant aux exigences de la Ville de Gatineau pour le développement du projet Esplanade des Hauts-Bois;
- la mise à jour et l’approbation de l’étude d’impact sur la circulation qui intègre les commentaires émis au requérant par la Ville de Gatineau, dont les exigences d’aménagement et mesures de mitigation requises pour l’urbanisation du chemin de Montréal Ouest.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 29 août 2022.

Adoptée

CM-2017-683

PIIA - RÉNOVER UNE FAÇADE ET INSTALLER UNE ENSEIGNE – 75-79, CHEMIN DE MONTRÉAL EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QU’une demande visant à rénover une partie du bâtiment afin d’accueillir un service de garderie a été formulée pour la propriété située aux 75-79, chemin de Montréal Est;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées à la façade principale du bâtiment seront réalisées en respectant le rythme et la proportion des ouvertures existantes sur le mur avant;

CONSIDÉRANT QUE l’enseigne proposée s’agence avec la façade du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 14 août 2017, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la rénovation de la façade principale du bâtiment et de la nouvelle enseigne, en vertu du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005, aux 75-79, chemin de Montréal Est, comme illustré au plan intitulé Plan d’aménagement extérieur, façade et affichage proposés – 75-79, chemin de Montréal Est - A4 Architecture + design inc. - 18 avril 2017 et révisé le 5 mai 2017, annoté par Services et projets immobiliers de Buckingham et Masson-Angers (annexe 3).

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 29 août 2022.

Adoptée

CM-2017-684

PIIA - CONSTRUIRE SEPT HABITATIONS MULTIFAMILIALES EN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ - 160 À 180, RUE O'BRIEN ET 360 À 390, RUE RAYMOND - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANÇOIS LEBLANC

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire un projet résidentiel intégré comportant sept habitations multifamiliales a été formulée pour la propriété située aux 160 à 180, rue O'Brien et aux 360 à 390, rue Raymond;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation des bâtiments assure un encadrement optimal du domaine public tout en offrant de grandes surfaces d'aires d'agrément;

CONSIDÉRANT QUE les façades des bâtiments reflètent les nouvelles tendances architecturales et comportent plusieurs ouvertures et des matériaux de revêtement variés;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de développement est conforme aux dispositions applicables des règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 août 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve un projet dans le secteur de redéveloppement du boulevard Saint-René Ouest et de la rue Main en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 aux 160 à 180, rue O'Brien et aux 360 à 390, rue Raymond, et ce, afin de construire, en projet résidentiel intégré, sept habitations multifamiliales de quatre logements, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation proposé – 160 à 180, rue O'Brien et au 360 à 390, rue Raymond, préparé par EXP le 22 décembre 2016, révisé le 24 juillet 2017 et annoté par Services et projets immobiliers de Gatineau;
- Façades proposées – 160 à 180, rue O'Brien et 360 à 390, rue Raymond, préparées par Patrick Fillion, technologue, le 19 juillet 2017.

Il est entendu que l'approbation du présent plan d'implantation et d'intégration architecturale est sujette à l'approbation de la demande de démolition du bâtiment résidentiel situé au 174, rue O'Brien, et à l'approbation d'une demande de lotissement visant à créer un seul terrain incorporant les lots 5 830 015, 5 830 014, 5 259 752, 1 936 728, 1 936 313 et 1 936 311 du cadastre du Québec.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 29 août 2022.

Adoptée

CM-2017-685

PIIA - AGRANDIR UN BÂTIMENT PRINCIPAL - 42, RUE GEORGES-WALKER - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'agrandissement visent à consolider la structure du bâtiment et à le rendre conforme au Règlement de construction numéro 504-2005;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visés permettront d'améliorer la qualité architecturale du bâtiment et de bonifier les aménagements extérieurs;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 août 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le projet d'agrandissement, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, pour le bâtiment situé au 42, rue Georges-Walker, afin d'agrandir le bâtiment au rez-de-chaussée, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation proposé - Erik Larouche, technologue professionnel – 12 juin 2017 - 42, rue Georges-Walker;
- Élévation des façades proposées - Erik Larouche, technologue professionnel – 12 juin 2017 - 42, rue Georges-Walker.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 29 août 2022.

Adoptée

CM-2017-686

PIIA - CONSTRUIRE UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL - 88 À 148, RUE KATIMAVIK ET 10 À 20, RUE SETO - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé une demande d'ouverture d'une nouvelle rue pour construire un projet de développement résidentiel intégré, totalisant 121 logements répartis entre huit bâtiments multifamiliaux de trois étages en structure isolée sur les rues Katimavik et Seto;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments comprendront six bâtiments de 14 logements, un bâtiment de 17 logements et un bâtiment comprenant 20 logements;

CONSIDÉRANT QUE le projet résidentiel intégré est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet résidentiel intégré respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 août 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, pour le projet résidentiel Muscat VI, correspondant aux numéros d'immeubles 88 à 148, rue Katimavik, et 10 à 20, rue Seto, afin de permettre la construction d'un projet résidentiel intégré totalisant 121 logements répartis entre huit bâtiments multifamiliaux de trois étages, en structure isolée, comme illustré aux plans intitulés :

- Plan d'implantation, 88 à 148, rue Katimavik et 10 à 20, rue Seto, extrait du plan réalisé par EXP, daté du 7 avril 2017, révisé et reçu le 15 juin 2017;
- Plan de plantations, 88 à 148, rue Katimavik et 10 à 20, rue Seto, extrait du plan réalisé par EXP, daté du 9 mai 2017, révisé et reçu du 15 juin 2017;
- Élévations du bâtiment multifamilial de 14 logements en structure isolée, réalisé par Pierre J. Tabet, architecte, datées du 20 janvier 2017 et reçues le 3 mai 2017;
- Élévations du bâtiment multifamilial de 17 logements en structure isolée, réalisé par Pierre J. Tabet, architecte, reçues le 23 mai 2017;
- Élévations du bâtiment multifamilial de 20 logements en structure isolée, réalisé par Pierre J. Tabet, architecte, reçues le 23 mai 2017;
- Bâtiment accessoire d'entreposage temporaire des matières résiduelles, préparé par Plan et Gestion Plus, daté du 7 juin 2017.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 29 août 2022.

Adoptée

CM-2017-687

MODIFIER UN PHA APPROUVÉ - DÉMOLIR UNE PASSERELLE, SUBDIVISER UN TERRAIN EN DEUX ET RÉAMÉNAGER - 15 ET 17, BOULEVARD GRÉBER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QUE le projet de subdivision du terrain et la localisation du bâtiment sont conformes aux dispositions applicables des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le réaménagement du terrain et la démolition de la passerelle sont conformes au règlement de zonage, sauf pour le nombre de cases de stationnement et les bandes de verdure minimales au pourtour du bâtiment, pour lesquelles des dérogations mineures sont demandées;

CONSIDÉRANT QU'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été approuvé en 2012 pour la rénovation de la partie sud du bâtiment et l'aménagement de la propriété, et que les changements qui seront apportés à la propriété nécessitent une modification de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE la démolition de la passerelle est assujettie au plan d'implantation et d'intégration architecturale, puisque cette dernière donne sur le boulevard Gréber;

CONSIDÉRANT QU'après la subdivision du terrain, deux lots distincts seront créés pour les propriétés du 15, et du 17, boulevard Gréber, conformément au Règlement de lotissement numéro 503-2005;

CONSIDÉRANT QU'une servitude de passage est prévue sur la propriété du 15, boulevard Gréber afin de garantir la sortie des véhicules du 17, boulevard Gréber, vers ce même boulevard;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 août 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale impliquant le projet de démolition d'une passerelle, la subdivision d'un terrain et son réaménagement pour la propriété située au 15, boulevard Gréber, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, comme illustré aux documents intitulés :

- Avant-projet de lotissement, réalisé par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, 26 août 2016;
- Implantation préparée par Carrier Savard Labelle et associés, 3 mai 2017.

Il est entendu que l'approbation de ce plan d'implantation et d'intégration architecturale est sujette à l'octroi des dérogations mineures demandées, à l'approbation par le Comité sur les demandes de démolition de la démolition de la passerelle et à l'enregistrement de la servitude de passage projetée.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 29 août 2022.

Adoptée

CM-2017-688

MODIFICATION DE PIIA - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE 80 LOGEMENTS - 150, RUE JEANNINE-GRÉGOIRE-ROSS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction d'une habitation multifamiliale de 80 logements a été déposée pour la propriété située au 150, rue Jeannine-Grégoire Ross;

CONSIDÉRANT QU'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été approuvé en 2015 visant l'implantation de 74 logements dans des bâtiments de type bifamilial et trifamilial à structure contiguë pour la phase 3 du projet Domaine de la Baie;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau projet présente un nombre de logements comparable à celui du projet approuvé, mais regroupés dans un seul bâtiment à structure isolée;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau projet comportera une plus grande superficie d'espace vert et de boisé conservée que le projet déjà approuvé;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 août 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la modification d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale impliquant la construction d'une habitation multifamiliale isolée de trois étages comportant 80 logements pour la propriété située au 150, rue Jeannine-Grégoire-Ross, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation et d'aménagement - Préparé par Devcore, 13 juin 2017 - 150, rue Jeannine-Grégoire Ross;
- Plan d'implantation- Préparé par Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre, 18 juillet 2017 - 150, rue Jeannine-Grégoire;
- Élévations proposées - Préparé par Devcore, 14 juin 2017 - 150, rue Jeannine-Grégoire Ross.

Il est entendu que l'approbation de ce plan d'implantation et d'intégration architecturale est sujette à l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le terrain visé.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 29 août 2022.

Adoptée

CM-2017-689

PIIA - MODIFIER LA FAÇADE D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL - 1100, BOULEVARD MALONEY - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés s'intègrent et poursuivent le concept d'aménagement général du plan d'implantation et d'intégration architecturale en vigueur et qu'ils n'auront aucune incidence négative sur les aménagements extérieurs existants;

CONSIDÉRANT QUE le projet de modification du bâtiment commercial est conforme aux dispositions applicables des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés sont conformes aux critères et objectifs applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les projets d'intervention pour les catégories d'usages du groupe « commercial (C) » dans les noyaux commerciaux de quartier et les grands ensembles régionaux numéro 505.1-2011;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 août 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les projets d'intervention pour les catégories d'usages du groupe « commercial (C) » dans les noyaux commerciaux de quartier et les grands ensembles régionaux numéro 505.1-2011, la modification d'un bâtiment commercial situé au 1100, boulevard Maloney Ouest, comme illustré au plan intitulé Modifications proposées, préparées par Agapi + Alt, architectes, décembre 2016.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 29 août 2022.

Adoptée

CM-2017-690

PIIA - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE QUATRE LOGEMENTS - 47-49, RUE WRIGHT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le terrain situé à l'angle des rues Wright et de Carillon est vacant depuis qu'un incendie a détruit le bâtiment existant en septembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment était une construction dérogatoire protégée par droit acquis et que sa reconstruction à l'intérieur du périmètre des fondations est possible dans un délai ne dépassant pas 24 mois;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à construire un bâtiment de trois étages, qui reprend des éléments caractéristiques du bâtiment de type faubourg ainsi que son traitement architectural, exprimé dans un langage contemporain non calqué sur l'architecture traditionnelle;

CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 août 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve un projet de construction, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, pour la propriété située aux 47-49, rue Wright, afin de construire un bâtiment résidentiel de quatre logements, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan de masse proposé – 47-49, rue Wright – A4 architectes – 11 juillet 2017;
- Plan d'implantation proposé – 47-49, rue Wright – A4 architectes – 11 juillet 2017;
- Élévations avant et latérale gauche – 47-49, rue Wright – A4 architectes – 11 juillet 2017;
- Élévations arrière et latérale droite – 47-49, rue Wright – A4 architectes – 11 juillet 2017;
- Vues en perspective – 47-49, rue Wright – A4 architectes – 11 juillet 2017;
- Modèles des matériaux et des couleurs – 47-49, rue Wright – A4 architectes – 11 juillet 2017.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 29 août 2022.

Adoptée

CM-2017-691

PIIA - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT COMMERCIAL - 318, RUE MAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANÇOIS LEBLANC

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire un bâtiment commercial situé au 318, rue Main;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux dispositions applicables des règlements en vigueur, sauf pour la dérogation mineure qui est demandée;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 août 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la construction d'un bâtiment commercial, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 318, rue Main, comme illustré aux documents intitulés :

- Implantation proposée, réalisée par Riopel + associés architectes, le 1^{er} août 2017, 318, rue Main, annotée par Services et projets immobiliers de Gatineau;
- Élévations proposées et matériaux, réalisée par Riopel + associés architectes, le 1^{er} août 2017, 318, rue Main, annotée par Services et projets immobiliers de Gatineau.

Il est entendu que l'approbation de la construction du bâtiment commercial est sujette à l'octroi de la dérogation mineure demandée.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 29 août 2022.

Adoptée

CM-2017-692

**PIIA - MODIFIER UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE - 23 À 55, RUE DU RIVAGE - DISTRICT ÉLECTORAL DE
L'ORÉE DU PARC - MIREILLE APOLLON**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à modifier le plan d'intégration et d'intégration architecturale a été formulée pour la phase 5 du projet Domaine du Vieux-Port II;

CONSIDÉRANT QUE la phase 5 du projet Domaine du Vieux-Port II prévoit le prolongement de la rue du Rivage et la construction de 31 habitations unifamiliales isolées;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à modifier les modèles des habitations, devant être construites en phase 5, par d'autres qui répondent davantage aux dernières tendances du marché;

CONSIDÉRANT QUE cette phase se situe à l'extrémité du réseau de rues locales du projet et que le requérant propose des aménagements visant à en souligner le caractère distinct;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des critères applicables contenue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 août 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la modification du projet Domaine du Vieux-Port II, phase 5, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, afin d'en modifier les modèles des habitations, comme illustrées aux plans intitulés :

- Nouveaux modèles des habitations proposés - Projet « Domaine du Vieux-Port II, phase 5 » - 23 à 55, rue du Rivage - Août 2017;
- Plan d'ensemble et coupes - Projet « Domaine du Vieux-Port II, phase 5 » - 23 à 55, rue du Rivage - Août 2017;
- Aménagements d'entrée et intégration des nouveaux bâtiments - Projet « Domaine du Vieux-Port II, phase 5 » - 23 à 55, rue du Rivage - Août 2017.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 29 août 2022.

Adoptée

CM-2017-693

PIIA - CONSTRUIRE UN PROJET RÉSIDENTIEL DE 417 LOGEMENTS ET UN RÉSEAU VÉHICULAIRE ET ACTIF - PLATEAU DE LA CAPITALE, PHASES 52 ET 53 - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a soumis un projet de développement résidentiel dans le secteur du Plateau, soit les phases 52 et 53;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'ouverture de rues propose un réseau de déplacements véhiculaire et actif qui permet une certaine fluidité de la circulation dans le quartier;

CONSIDÉRANT QUE les milieux naturels d'intérêt sont préservés et cédés à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur s'engage à aménager des passages piétonniers et un sentier pédestre à ses frais, afin d'améliorer l'accessibilité et la connectivité entre les différents quartiers pour les résidents;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 août 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve un projet visant l'ouverture de nouvelles rues dans un boisé de protection et d'intégration en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, afin de réaliser le projet de développement résidentiel de la phase 52, et la construction du réseau de déplacements véhiculaire et actif seulement de la phase 53 du projet Plateau, comme illustré aux plans intitulés :

- Annexe 2, Plan de hiérarchisation et des réseaux (véhiculaires et actifs), phases 52-53;
- Annexe 3, Plan d'implantation des bâtiments, phase 52, Plateau de la Capitale.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 29 août 2022.

Adoptée

CM-2017-694

PIIA - CONSTRUIRE DEUX HABITATIONS UNIFAMILIALES - 120 ET 122, RUE DE LA BAIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite construire deux habitations unifamiliales isolées sur les propriétés situées aux 120 et 122, rue de la Baie;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 août 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la construction de deux habitations unifamiliales, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, situées aux 120 et 122, rue de la Baie, comme illustrée aux plans intitulés :

- Plan projet d'implantation, réalisé par Groupe Handfield, arpenteurs-géomètres, le 20 juillet 2017, 120 et 122, rue de la Baie, annoté par Services et projets immobiliers de Gatineau;
- Modèle A - Élévations- réalisé par Plan & Gestion +, Patrick Fillion, le 7 avril 2017, 120 et 122, rue de la Baie, annoté par Services et projets immobiliers de Gatineau,
- Modèle B - Élévations - réalisé par Plan & Gestion +, Patrick Fillion, le 7 avril 2017, 120 et 122, rue de la Baie, annoté par Services et projets immobiliers de Gatineau.

Il est entendu que l'approbation de la construction des deux habitations unifamiliales isolées est sujette à l'approbation de la démolition de l'habitation bifamiliale située au 122, rue la Baie, et à l'approbation de la subdivision du lot 1 105 082 du cadastre du Québec et de son unification avec le lot 1 105 072 du cadastre du Québec.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 29 août 2022.

Adoptée

CM-2017-695

PIIA - CONSTRUIRE QUATRE BÂTIMENTS COMPRENANT 164 LOGEMENTS - DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL PLATEAU PHASE 42C - 135 À 165, RUE DE BRUXELLES - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été formulée pour le développement résidentiel Plateau, phase 42C;

CONSIDÉRANT QUE la modification du projet est assujettie au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise une nouvelle implantation des quatre bâtiments originellement autorisés, un nombre d'étages passant de quatre à cinq, un nombre de logements total passant de 84 à 164 et conséquemment, des modèles architecturaux modifiés;

CONSIDÉRANT QUE cette demande requiert la modification du guide d'aménagement approuvé par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux autres dispositions d'urbanisme applicables, à l'exception des dispositions d'aménagement visant les bandes de verdure et le nombre d'accès véhiculaires pour lesquels des dérogations mineures sont requises;

CONSIDÉRANT QUE les modifications au projet répondent aux objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite se prévaloir d'une dérogation mineure octroyée en 2009 en vertu de la résolution numéro CM-2009-7 visant à réduire la marge applicable en bordure de la rue de l'Atmosphère;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 août 2017, a entériné la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable mais a demandé que le plan soit modifié afin de bonifier les aménagements paysagers à l'intérieur de l'aire de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé un plan modifié qui reflète la dérogation mineure accordée en 2009 en prévoyant une distance de 7 m entre les bâtiments et l'emprise de la rue de l'Atmosphère et qui respecte les demandes du Comité consultatif d'urbanisme en ce qui a trait aux aménagements paysagers :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la modification d'un projet de développement visant l'ouverture d'une rue, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, afin de réaliser la phase 42C du développement résidentiel Plateau au 135 à 165, rue de Bruxelles, soit un projet résidentiel intégré de quatre bâtiments comprenant 164 logements répartis sur cinq étages, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation – Extrait – Par Lapalme Rheault architectes et associés – 26 juillet et modifié le 24 août 2017 – Développement résidentiel Plateau, phase 42C – 135 à 165, rue de Bruxelles – Annoté par le SUDD du secteur d'Aylmer (annexe 4);
- Concept d'aménagement paysager – Extrait – Par Projet Paysage – 20 juillet 2017 – Développement résidentiel Plateau, phase 42C – 135 à 165, rue de Bruxelles – Annoté par le SUDD du secteur d'Aylmer (annexe 6);
- Concept de plantations – Extrait – Par Projet Paysage – 20 juillet 2017 – Développement résidentiel Plateau, phase 42C – 135 à 165, rue de Bruxelles – Annoté par le SUDD du secteur d'Aylmer (annexe 7);
- Plans d'un bâtiment type – Extrait – Par Lapalme Rheault architectes et associés – 26 juillet 2017 – Développement résidentiel Plateau, phase 42C – 135 à 165, rue de Bruxelles – Annoté par le SUDD du secteur d'Aylmer (annexe 8);
- Façades des bâtiments A et B – Extrait (à titre indicatif) – Par Lapalme Rheault architectes et associés – 26 juillet 2017 – Développement résidentiel Plateau, phase 42C – 135 à 165, rue de Bruxelles – Annoté par le SUDD du secteur d'Aylmer (annexe 9);
- Façades des bâtiments C et D – Extrait (à titre indicatif) – Par Lapalme Rheault architectes et associés – 26 juillet 2017 – Développement résidentiel Plateau, phase 42C – 135 à 165, rue de Bruxelles – Annoté par le SUDD du secteur d'Aylmer (annexe 10);
- Perspectives du projet – Extrait (à titre indicatif) – Par Lapalme Rheault architectes et associés – 26 juillet 2017 – Développement résidentiel Plateau, Phase 42C – 135 à 165, rue de Bruxelles – Annoté par le SUDD du secteur d'Aylmer (annexe 11),

et ce, conditionnellement à :

- l'approbation des dérogations mineures visant à réduire la largeur d'une bande gazonnée entre une allée d'accès en cour latérale adjacente à une rue et la rue de 3 m à 0,5 m, et augmenter le nombre d'accès au terrain de 3 à 4;
- la modification d'une ligne du lot 5 573 343 du cadastre du Québec de la phase 42C pour la faire correspondre à la limite de la phase 42B-2.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 29 août 2022.

Adoptée

CM-2017-696

Modifiée par la résolution
numéro CM-2018-64
2018-02-13

PIIA - MODIFIER UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PHASE 51 DU PROJET PLATEAU DE LA CAPITALE - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2015-208 du 14 avril 2015, a approuvé la phase 51 du projet Plateau de la Capitale;

CONSIDÉRANT QUE le parc du voisinage de cette phase doit être relocalisé;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle entente de cession doit être signée entre la Ville et le promoteur;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 août 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie un projet de développement visant l'ouverture de rue dans un boisé de protection et d'intégration, en vertu du Règlement relatif aux plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, afin de modifier l'emplacement d'un parc de voisinage, comme illustré au plan intitulé Plans de localisation, emplacement actuel et proposé du parc de voisinage.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 29 août 2022.

Adoptée

CM-2017-697

PIIA - MODIFIER UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PROJET LE COTEAU-ST-GEORGES - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées au plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvé en 2009 n'affectent pas la conformité réglementaire du projet;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation des bâtiments n'est pas modifiée et que le gabarit et la volumétrie des bâtiments sont maintenus avec l'ajout des nouveaux modèles d'habitations;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées au guide d'aménagement permettront d'apporter une diversité au projet en intégrant des modèles reflétant les nouvelles tendances architecturales;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées répondent aux objectifs et critères applicables du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 août 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve les modifications au plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvé, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 502-2005, pour le projet Coteau St-Georges, phases 1 à 6 afin d'ajuster les critères architecturaux et inclure de nouveaux modèles, comme illustré au plan intitulé Modèles d'habitations proposés par MCL Construction - Projet résidentiel Le Coteau-St-Georges - Phases 1 à 6 (annexe 5).

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2017-698

**PIIA - CONSTRUIRE LES SENTIERS POLYVALENTS DES FÉES, DES
RUISSEAUX ET ROBERT-PILON - 0, RUE DE L'ATMOSPHERE - DISTRICTS
ÉLECTORAUX DU PLATEAU ET DE DESCHÊNES - MAXIME TREMBLAY ET
RICHARD M. BÉGIN**

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement des nouveaux sentiers polyvalents des Fées, des Ruisseaux et Robert-Pilon permettra de bonifier le réseau récréatif de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménagement des sentiers polyvalents concorde avec les orientations du Plan d'urbanisme de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 août 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le projet de construction de sentiers polyvalents, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, afin de construire les sentiers polyvalents des Fées, des Ruisseaux et Robert-Pilon, comme illustré aux plans intitulés :

- Plan des corridors projetés pour le sentier des Fées;
- Plan des corridors projetés pour le sentier des Ruisseaux;
- Plan des corridors projetés pour le sentier Robert-Pilon.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 29 août 2022.

Adoptée

CM-2017-699

CONTRIBUTION FINANCIÈRE - PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES ET COMMUNAUTAIRES LESAGE - AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT COMPORTANT 100 LOGEMENTS POUR Y AJOUTER 49 LOGEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2013-933 du 19 novembre 2013, confirmait sa participation financière pour la réalisation de ce projet de logements abordables et communautaires devant être réalisé sur la rue Lesage;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme au dossier a soumis sa demande d'aide financière afin de confirmer la contribution municipale pour respecter les barèmes financiers requis par la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis;

CONSIDÉRANT QU'à titre de ville mandataire du programme AccèsLogis, la Ville de Gatineau confirme le montant de la contribution municipale pour ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-739 du 29 août 2017, ce conseil :

- autorise le trésorier à émettre un chèque de 553 725 \$ à l'organisme Logement de l'Outaouais inc. à l'attention de monsieur Alain Tanguay, 49, rue Mutchmore, Gatineau, Québec, J8Y 3T5, à la réception d'une preuve de l'engagement définitif de la Société d'habitation du Québec. La deuxième portion de la contribution financière municipale, qui ne pourra être supérieure au solde du montant réservé de 1 107 450 \$, sera remise à la fin des travaux, lors du dépôt de la demande d'ajustement des intérêts et suivant la présentation des pièces justificatives préparées par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- s'engage, auprès de la Société d'habitation du Québec, à défrayer pour une période de cinq ans, les 49 suppléments au loyer prévus dans ce projet;
- autorise le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années subséquentes, un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer, au poste budgétaire 02-52100-962 - Office municipal d'habitation;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-63222-972-09620	1 107 450 \$	Règlement numéro 777-2015 - Programme AccèsLogis 2014-2015 - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 24 août 2017.

Adoptée

CM-2017-700

RAPPORT ANNUEL 2016-2017 DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS POUR LA RÉGION DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aménagement durable des forêts a pour objectif de contribuer à l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré par le soutien au fonctionnement des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire en favorisant l'acquisition de connaissances de façon à appuyer les décisions et les orientations liées à la planification forestière sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aménagement durable des forêts permet des interventions ciblées visant notamment la réalisation de travaux d'aménagement forestier sur les terres publiques intramunicipales ou sur les terres privées appartenant aux propriétaires forestiers reconnus en vertu de l'article 130 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1) ainsi que la réalisation de travaux associés à la voirie multiusage sur les terres publiques;

CONSIDÉRANT QU'une entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a été signée par la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'un rapport annuel faisant état des dépenses encourues pour la réalisation des activités prévues au Plan d'action 2016-2017 doit être adopté par le conseil de chacun des délégataires de l'entente convenue dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts pour la région de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel 2016-2017 doit être signé par la direction générale de chacun des délégataires de l'entente convenue dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts pour la région de l'Outaouais :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-740 du 29 août 2017, ce conseil :

- approuve le rapport annuel 2016-2017 du Programme d'aménagement durable des forêts pour la région de l'Outaouais;
- autorise la directrice générale à signer le rapport annuel 2016-2017.

Adoptée

CM-2017-701

VENTE DES LOTS 1 286 717 ET 1 288 440 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE HULL - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire des lots 1 286 717 et 1 288 440 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, lesquels constituent une partie d'une plus grande ruelle qui s'étendait d'est en ouest du quadrilatère Graham-Duquesne / Saint-Joseph-Scott;

CONSIDÉRANT QUE ces deux lots font l'objet d'une opération cadastrale afin de créer les nouveaux lots 6 059 516, 6 059 517, 6 059 518, 6 059 519, 6 059 520, 6 059 521, 6 059 522, 6 059 524, 6 059 526, 6 059 527, 6 059 958 et 6 059 959 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QUE des démarches ont été entreprises auprès des propriétaires concernés afin de leur proposer d'acquérir les parties restantes de cette ruelle, lesquelles ont mené au dépôt de promesses d'achat par les propriétaires des 38 et 42, rue Scott, 18, 20, 22 et 24, rue Graham et 21, 25-29, rue Duquesne;

CONSIDÉRANT QUE toutes les promesses d'achat, à l'exception du 38, rue Scott, sont assujetties à l'affectation d'une servitude réelle et perpétuelle pour l'installation et l'entretien d'un collecteur pluvial et une servitude de droit de passage en faveur de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-696 du 16 août 2017, ce conseil :

- accepte la promesse d'achat et vende, sans garantie légale, une partie du lot 1 286 717 (6 059 958) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, comme suit :
 - à madame Geneviève Asselin et monsieur Jean-Pierre Rodrigue ou leurs ayants droit, d'une superficie de 10,5 m², en échange d'une partie du lot 1 286 717 (6 059 959), d'une superficie de 6,0 m², le tout étant à titre gratuit, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées à la promesse d'achat négociée et dûment signée le 10 avril 2017;
- accepte la promesse d'achat et vende, sans garantie légale, une partie du lot 1 286 717 (6 059 526) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, comme suit :
 - à monsieur Éric Beaulne ou ses ayants droit, d'une superficie de 115,3 m², au prix de 3 055,45 \$ plus les taxes applicables, en contrepartie de la cession à la Ville de Gatineau d'une partie du lot 1 286 717 (6 059 524) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 5,1 m², au prix de 270,30 \$ plus les taxes applicables, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées à la promesse d'achat négociée et dûment signée le 15 février 2017;
- accepte la promesse d'achat et vende, sans garantie légale, deux parties du lot 1 286 717 (6 059 527 et 6 059 959) et une partie du lot 1 288 440 (6 059 521) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, comme suit :
 - à madame Raja Jamal Eddine et monsieur Khalil Driouich ou leurs ayants droit, une superficie de 319,20 m², au prix de 8 458,80 \$ plus les taxes applicables, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées à la promesse d'achat négociée et dûment signée le 7 février 2017 et d'un courriel daté du 30 avril 2017;
- accepte les promesses d'achat et vende, sans garantie légale, des parties du lot 1 288 440 (6 059 516, 6 059 517, 6 059 518, 6 059 519, 6 059 520 et 6 059 522) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, comme suit :
 - à monsieur Carlos Alves, deux parties du lot 1 288 440 (6 059 516 et 6 059 517) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 182,1 m², au prix de 4 825,65 \$ plus les taxes applicables;
 - à madame Sophie Gauvreau, une partie du lot 1 288 440 (6 059 518) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 53,7 m² au prix de 1 423,05 \$ plus les taxes applicables;
 - à madame Sharon Laporte et monsieur Alain D'Amour, deux parties du lot 1 288 440 (6 059 519 et 6 050 520) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 112,80 m² au prix de 2 989,20 \$ plus les taxes applicables;
 - à madame Nicole Asselin-Berthiaume, une partie du lot 1 288 440 (6 059 522) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 45,2 m², au prix de 1 197,80 \$ plus les taxes applicables,

et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées aux promesses d'achat négociées et dûment signées les 3 et 24 mai, 24 avril et 17 janvier 2017;

- autorise le Service du greffe à coordonner toutes les étapes pour donner suite à la présente;
- mandate le Service du greffe à préparer et publier l'acte d'échange à intervenir entre la Ville de Gatineau, madame Geneviève Asselin et monsieur Jean-Pierre Rodrigue;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, si requis, et à effectuer la gestion en bonne et due forme des ententes en s'assurant du respect des termes et conditions des actes à intervenir;
- retire le caractère public des lots 1 286 717 et 1 288 440 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;
- autorise le trésorier à utiliser le produit de la vente du lot 6 059 226 du cadastre du Québec pour financer l'acquisition du lot 6 059 024 du cadastre du Québec;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
FUTUR FDI	283,77 \$	FDI – Acquisition Lot 6 059 024
04-13493	27,01 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 14 août 2017.

Adoptée

CM-2017-702

VENTE DE TERRAIN - LOT 5 437 980 DU CADASTRE DU QUÉBEC - RUE DE VERNON - 9537422 CANADA INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 5 437 980 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 12 669,20 m² situé sur la rue Vernon dans le parc industriel Pink;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2017-68 du 24 janvier 2017, acceptait la vente d'une partie du lot 5 437 980 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 7 811,70 m², à la compagnie 9537422 Canada inc.;

CONSIDÉRANT QUE depuis, la compagnie 9537422 Canada inc. a déposé un nouveau projet de développement remplaçant celui approuvé par la résolution numéro CM-2017-68 du 24 janvier 2017 et propose de faire l'acquisition du lot 5 437 980 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau en totalité plutôt qu'en partie;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9537422 Canada inc. a donc déposé une nouvelle promesse d'achat le 27 juillet 2017, et propose d'acquérir le lot 5 437 980 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, afin d'y loger des entreprises en construction, entretien, récupération et paysagement;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente total de 130 915,33 \$ ($\pm 10,33$ \$/m²) a été calculé à partir du taux unitaire prévu à la grille de prix adoptée par la résolution numéro CM-2015-49 du 20 janvier 2015, soit le taux en vigueur au moment de l'acceptation du projet de vente :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-742 du 29 août 2017, ce conseil :

- annule la promesse d'achat originale et abroge la résolution numéro CM-2017-68 du 24 janvier 2017;
- vend à la compagnie 9537422 Canada inc., le lot 5 437 980 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie totale de 12 669,20 m², au prix de 130 915,33 \$ ($\pm 10,33$ \$/m²) plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise par la compagnie 9537422 Canada inc. et dûment signée le 27 juillet 2017;
- mandate le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente comme prévu à l'offre d'achat, si requis;
- mandate le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir, notamment quant aux obligations de construction, et autoriser ce dernier, advenant le défaut de la compagnie 9537422 Canada inc., à confisquer la sureté de 10 % en garantie de l'obligation de construction ainsi qu'à accorder un nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux;
- mandate les Services juridiques, advenant le défaut de la compagnie 9537422 Canada inc. de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, incluant le respect du nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Adoptée

CM-2017-703

SIGNATURE DE DIVERS ACTES D'ACQUISITION DANS LE CADRE DU DÉCRET 495-2017 DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE SPÉCIFIQUE RELATIF AUX INONDATIONS SURVENUES DU 5 AVRIL AU 16 MAI 2017 DANS DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'à la suite des inondations du printemps 2017, le gouvernement du Québec a adopté le décret 495-2017 concernant l'établissement du Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues du 5 avril au 16 mai 2017 dans des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE suite aux assemblées publiques de consultation qui ont eu lieu le 10 juillet 2017, dans les 15 régions du Québec touchées par les inondations, le décret 777-2017 concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale sur le territoire de certaines municipalités locales affectées par ces inondations, a été publié dans la Gazette officielle du Québec le 20 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QUE certaines modifications ont également été apportées au Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues du 5 avril au 16 mai 2017 dans des municipalités du Québec, notamment, sans s'y limiter, à la couverture du programme élargie du 5 avril au 2 juin 2017, aux coûts admissibles ainsi qu'à l'allocation de départ;

CONSIDÉRANT QUE le programme prévoit, entre autres, une allocation de départ pour l'ensemble des propriétaires touchés par les inondations survenues entre le 5 avril et le 2 juin 2017, qui doivent, ou qui choisissent, de démolir leur résidence principale;

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier de cette allocation de départ, les propriétaires éligibles doivent respecter toutes les conditions prévues au décret 495-2017 et ses modifications, ainsi qu'au décret 777-2017, et offrir leur terrain vacant à la Ville pour une éventuelle cession au montant nominal de 1 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne souhaitant pas hériter de charges ou de dettes qui pourraient affecter les propriétés cédées, les cessions seront conditionnelles à ce que les terrains soient libres de toutes charges incluant notamment, l'obtention d'une mainlevée de tout créancier hypothécaire, lorsqu'applicable;

CONSIDÉRANT QUE pour se prévaloir de l'allocation de départ, les sinistrés éligibles et conformes doivent obtenir une résolution du conseil municipal de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs propriétés seront démolies, mais que leur nombre n'est pas encore connu, il y a donc lieu d'obtenir une résolution générale pour la signature des actes d'acquisition de façon à permettre aux propriétaires de toucher leur allocation de départ :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-743 du 29 août 2017, ce conseil :

- accepte d'acquérir au montant nominal de 1 \$, sur demande des propriétaires éligibles et conformes, tous les terrains vacants visés par le décret 495-2017 concernant le Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues du 5 avril au 16 mai 2017 dans des municipalités du Québec et ses modifications, ainsi que le décret 777-2017. Ces acquisitions devront respecter toutes les conditions prévues aux décrets et leurs modifications ainsi que celles mentionnées à la présente, et le tout confirmé par les services municipaux concernés;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer tous les actes d'acquisition de terrains vacants requis pour donner suite à la présente.

Cette autorisation est valable tant et aussi longtemps que le décret 495-2017 et ses modifications ainsi que le décret 777-2017 demeurent en vigueur et sous réserve de toutes autres conditions qui pourraient s'ajouter ou modifier les décrets 495-2017 et 777-2017, étant entendu que les propriétaires des terrains concernés devront rencontrer toutes les exigences qui y seront prévues.

En tant que propriétaire de ces terrains vacants, la Ville de Gatineau devra estimer puis assumer les différents coûts découlant de ces acquisitions (entretien, sécurité, assurance, etc.).

De plus, ce conseil mandate l'administration de proposer des mécanismes pour que les propriétaires visés possèdent un droit de premier refus dans le cas d'une revente ultérieure par la Ville de Gatineau des propriétés acquises en vertu des décrets 495-2017 et 777-2017.

Adoptée

CM-2017-704

APPROBATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA MUNICIPALITÉ DE PONTIAC SUR L'ENTRETIEN ET LES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU CHEMIN TERRY-FOX - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE

CONSIDÉRANT QUE l'entretien et l'amélioration des chemins limitrophes intermunicipaux doivent être traités de façon équitable pour les deux parties;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et la Municipalité de Pontiac sont venues à une entente concernant l'entretien et l'amélioration du chemin limitrophe;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement de l'entente est pour une durée de trois ans et se renouvelle automatiquement par périodes successives de trois ans, à moins que l'une ou l'autre des parties informe l'autre partie de son intention de la modifier ou d'y mettre fin;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac a autorisé la signature du protocole d'entente relatif à l'entretien et à l'amélioration du chemin limitrophe qu'elle partage avec la Ville de Gatineau et a déposé sa résolution du conseil portant le numéro 17-05-3125, adoptée lors de la séance ordinaire du 16 mai 2017 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-697 du 16 août 2017, ce conseil :

- approuve le nouveau protocole d'entente intermunicipale entre la Ville de Gatineau et la Municipalité de Pontiac, relativement à l'entretien et à l'amélioration du chemin Terry-Fox;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer le protocole;
- autorise le trésorier à puiser les fonds à cette fin à même le poste budgétaire 02-31210-521 – Rues pavées – Entretien, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 août 2017.

Adoptée

CM-2017-705

DÉMISSION DE MEMBRES À LA COMMISSION JEUNESSE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse de Gatineau a pour mandat d'inclure les adolescents dans la réflexion, l'identification des enjeux et des orientations, le développement et l'évaluation de ce qui touche la jeunesse et ses intérêts ainsi que de mettre en relation les jeunes avec les divers acteurs du milieu municipal, communautaire, scolaire, corporatif et autres;

CONSIDÉRANT QUE le statut de membre est réservé aux adolescents en milieu scolaire secondaire et que, par conséquent, certains membres doivent remettre leur démission :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation de la Commission jeunesse de Gatineau, entérine la démission à titre de membre de la Commission jeunesse de Gatineau de :

- madame Emmanuelle Larose, représentante de l'école polyvalente Le Carrefour;
- madame Marilou Brisson, représentante de l'école polyvalente Nicolas-Gatineau;
- monsieur Émile Duperré, représentant de l'école secondaire Grande-Rivière;
- monsieur Max Tixador, représentant du Collège Saint-Alexandre;
- monsieur Miteau Butskhrikidze, représentant de l'école secondaire Grande-Rivière;
- monsieur Alexandre Levesque, représentant de l'école secondaire du Versant;
- monsieur Jacob Côté, représentant de l'école polyvalente Le Carrefour.

Adoptée

CM-2017-706

**ADOPTION DU PROTOCOLE D'ENTENTE ET DU PRÊT D'UN IMMEUBLE
MUNICIPAL AVEC LE CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DU SPORT DE
GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est dotée d'une Politique des loisirs, du sport et du plein air en 2007 qui identifie ses priorités d'actions pour le développement du sport et pour son offre de services au niveau initiation récréative et soutien à l'excellence sportive à la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire participer au développement du sport et du soutien à l'excellence sportive à la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme fondé en 2009 s'est donné le mandat de voir au développement du sport et au soutien de l'excellence sportive en offrant des services périphériques aux athlètes et aux entraîneurs de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau reconnaît le Conseil de développement du sport de Gatineau comme un organisme partenaire pour la réalisation de projets de développement du sport et du soutien à l'excellence sportive à la Ville de Gatineau et le soutien dans ce sens depuis sa création;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2016-251 du 15 mars 2016, acceptait de verser une aide financière annuelle de 100 000 \$ en 2016, et ce depuis 2011, au Conseil de développement du sport de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a analysé annuellement les résultats du Conseil de développement du sport de Gatineau et que l'ensemble des conditions et des modalités du protocole d'entente 2016 ont été respectées :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-702 du 16 août 2017, ce conseil :

- entérine le protocole d'entente et le prêt d'un immeuble municipal entre le Conseil de développement du sport de Gatineau et la Ville de Gatineau pour l'année 2017;

- accorde à l'organisme des services d'une valeur de 23 681 \$, répartie comme suit :
 - Exemption du coût de location pour les locaux : 14 247 \$;
 - Laissez-passer annuel pour la salle d'entraînement du centre sportif : 3 611 \$;
 - Soutien administratif : 5 823 \$;
- autorise le trésorier à émettre un chèque de 100 000 \$ pour l'année 2017 au nom du Conseil de développement du sport de Gatineau, situé au 850, boulevard de la Gappe, Gatineau, Québec, J8T 0B4, et ce, selon les termes et conditions stipulés au protocole d'entente sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente et le prêt d'un immeuble municipal entre le Conseil de développement du sport de Gatineau et la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-70045-971-08127	100 000 \$	Politique des loisirs, des sports et du plein air - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 11 août 2017.

Adoptée

CM-2017-707

CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 15 000 \$ À LA COMMISSION SCOLAIRE DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS, ORGANISME FIDUCIAIRE, POUR UN PORTRAIT RÉGIONAL DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE, DE L'ALIMENTATION ET DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE DES JEUNES DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond à des orientations et des priorités municipales inscrites dans la Politique de développement social et de la Politique familiale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est une opportunité d'obtenir des informations précises quant à la pratique d'activités physiques et les habitudes alimentaires des jeunes sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de mobilisation favorisera une meilleure concertation entre les partenaires qui œuvrent à promouvoir de saines habitudes de vie auprès des jeunes de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'expérience Propel 2015 (CM-2014-945 du 9 décembre 2014) s'est avérée un succès et que les données recueillies sont utiles au développement des communautés et à l'offre de services Loisirs :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-703 du 16 août 2017, ce conseil :

- autorise une contribution financière de 15 000 \$ à l'organisme fiduciaire du projet soit, la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais, pour la réalisation d'un portrait régional de l'activité physique, de l'alimentation et de la persévérance scolaire des jeunes de Gatineau;

- autorise le trésorier à émettre un chèque de 15 000 \$ à l'organisme fiduciaire du projet soit, la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais, située au 225, rue Saint-Rédempteur, Gatineau, Québec, J8X 2T3, conditionnel à la contribution financière et en services des autres partenaires et sur présentation de pièces justificatives par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-59100-971-09618	15 000 \$	Commission Gatineau, Ville en santé - Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-59100-419	5 000 \$		Commission Gatineau, Ville en santé – Autres services professionnels administratifs
02-59100-971		5 000 \$	Commission Gatineau, Ville en santé - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 11 août 2017.

Adoptée

CM-2017-708

PROTOCOLE D'ENTENTE VOLLEYBALL CANADA - CENTRE D'ENTRAÎNEMENT DE L'ÉQUIPE NATIONALE MASCULINE DE VOLLEYBALL À GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Politique des loisirs, du sport et du plein air adoptée en 2007 fixe les orientations ainsi que les priorités d'action qui guident l'intervention municipale en matière de loisirs, de sport et de plein air;

CONSIDÉRANT QUE la Politique des loisirs, du sport et du plein air stipule via l'axe 2, l'intention de la Ville de collaborer à la mise en place d'aménagement pour le développement du sport de haut niveau;

CONSIDÉRANT QUE le centre sportif de Gatineau possède les équipements nécessaires à l'accueil de cette discipline de haut niveau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau accueille le Centre national d'entraînement des équipes masculines de volleyball du Canada depuis 2009;

CONSIDÉRANT QUE Volleyball Canada a lancé un appel de candidature pour accueillir le Centre national d'entraînement des équipes masculines de volleyball pour le cycle 2017-2020;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a été choisi afin d'accueillir le Centre national d'entraînement des équipes masculines de volleyball pour le cycle 2017 à 2020;

CONSIDÉRANT QUE les athlètes de haut niveau sont des modèles pour les jeunes gatinois et favorisent la participation de masse;

CONSIDÉRANT QUE la présence de Volleyball Canada contribue à l'adoption d'un mode de vie physiquement actif et sain;

CONSIDÉRANT QUE la présence de Volleyball Canada contribue au rayonnement et à la visibilité de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE Volleyball Canada permet une meilleure optimisation des ressources et des installations;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire être proactive pour développer et accroître le développement du sport et des événements sportifs;

CONSIDÉRANT QUE la présence de l'équipe canadienne est associée à de nombreuses retombées positives à Gatineau, dont l'organisation de 13 événements nationaux et internationaux, l'implication des membres de l'équipe nationale dans plus de 15 activités communautaires et plus de 2 000 000 \$ d'activités économiques dans la région :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-744 du 29 août 2017, ce conseil :

- approuve le protocole d'entente entre Volleyball Canada et la Ville de Gatineau pour l'accueil du Centre national d'entraînement des équipes masculines de Volleyball Canada pour les années 2017, 2018, 2019 et 2020;
- autorise le trésorier à prévoir un montant de 82 000 \$ par année pour les années 2018, 2019 et 2020 à titre de contribution financière.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71020-971-09619	82 000 \$	Soutien aux organismes sportifs et développement - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 24 août 2017.

Adoptée

CM-2017-709

AMENDEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE - MARINA KITCHISSIPI

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de la Marina Kitchissippi opère et gère la marina Kitchissippi depuis 1983;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont renouvelées le protocole d'entente en 2015 (CE-2015-269 du 15 avril 2015);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire des quais de la marina;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de la Marina Kitchissippi doit remplacer les quais désuets;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2017-357 du 26 avril 2017, a accepté le cautionnement d'un prêt de 600 000 \$ pour remplacer les quais :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-745 du 29 août 2017, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'amendement au protocole d'entente avec la Corporation de la Marina Kitchissippi afin d'ajuster la durée du protocole, en fonction de la durée du prêt de 600 000 \$ pour le remplacement des quais et du cautionnement par la Ville de ce prêt, au 31 décembre 2037.

Adoptée

CM-2017-710

**AUTORISATION TRÉSORIER - RESTAURATION D'UN MONUMENT DES
ANCIENS COMBATTANTS - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES
LETTRES**

CONSIDÉRANT QUE le cénotaphe des Anciens Combattants, érigé en 1965 dans le secteur de Gatineau dans le but de commémorer les soldats ayant participé aux deux guerres mondiales, montre aujourd'hui des problèmes majeurs liés au béton et au revêtement;

CONSIDÉRANT QUE la restauration du monument (sans aménagement paysager) a été inscrit au PTI ACL-2014-002 et qu'un montant total de 123 296 \$ de ce PTI y sera consacré;

CONSIDÉRANT QUE la collection permanente a obtenu une aide financière de 27 041 \$ accordée par Anciens Combattants Canada (CM-2016-505 du 14 juin 2016) pour la restauration du monument;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le conseiller Jean-François LeBlanc, district électoral du Lac-Beauchamp, participe au financement pour un montant de 40 000 \$ à même les surplus de l'ex-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la collection permanente collabore avec la Filiale Norris (Québec n°227) de la Légion royale canadienne, partenaire dans ce dossier, pour le projet de restauration :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-715 du 16 août 2017, ce conseil adjuge un contrat à la firme Maçonnerie Murphy inc., située au 1392, avenue Joseph Rousseau, Québec, Québec, G1S 4H3, pour le projet de restauration d'un monument des anciens combattants pour un montant total de 185 581,15 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 18 juillet 2017, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

De plus, ce conseil bonifie le PTI ACL-2014-002 de 40 000 \$ provenant du budget discrétionnaire (surplus de l'ex-Gatineau) de monsieur le conseiller Jean-François LeBlanc pour compléter le montage financier nécessaire à la réfection du cénotaphe des Anciens Combattants.

Les fonds à cette fin, seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11-15006-000	16 330,17 \$	Restauration majeure en art public
11-17006-001	86 089,16 \$	Restauration en art public – Cénotaphe des Anciens Combattants
18-90045-012	40 000,00 \$	Surplus de l'ex-Gatineau
Futur FDI	27 041,00 \$	Subvention – Anciens Combattants Canada
04-13493	8 070,50 \$	TPS à recevoir – Ristourne
04-13593	8 050,32 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 août 2017.

Adoptée

CM-2017-711

AFFECTATION DES BRIGADIERS SCOLAIRES ADULTES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018 - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE 125 affectations de brigadiers scolaires sont nécessaires selon la politique S-ING-2005-01 en vigueur afin d'assurer une sécurité adéquate aux abords des écoles primaires;

CONSIDÉRANT QUE 18 nouvelles demandes d'affectations de brigadiers scolaires adultes ont été adressées à la Ville de Gatineau et que 11 d'entre elles ne satisfont pas aux critères de la politique S-ING-2005-01;

CONSIDÉRANT QUE deux passages ont été abolis au cours de l'année 2016-2017;

CONSIDÉRANT QU'un passage a obtenu le statut de site en sursis pour l'année scolaire 2017-2018;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police, Section du stationnement, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier doit assurer de façon efficace la sécurité des écoliers du niveau primaire sur l'ensemble de son territoire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-705 du 16 août 2017, ce conseil approuve les 125 affectations de brigadiers scolaires adultes pour la rentrée 2017-2018.

Les fonds à cette fin, seront pris à même le poste budgétaire 02-29100-136 – Brigade scolaire adulte, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget 2018 les fonds nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 août 2017.

Adoptée

CM-2017-712

PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MADAME CLAUDINE LACASSE AU POSTE DE GREFFIER - COUR MUNICIPALE - SERVICES JURIDIQUES

CONSIDÉRANT QUE le Service de ressources humaines a été autorisé à combler un poste de greffier, Cour municipale (poste numéro COR-CAD-001 au plan d'effectifs des cadres) aux Services juridiques selon les normes et pratiques en vigueur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-726 du 16 août 2017, ce conseil accepte l'engagement à l'essai et la permanence de madame Claudine Lacasse au poste de greffier, Cour municipale (poste numéro COR-CAD-001 au plan d'effectifs des cadres) aux Services juridiques sous la gouverne du directeur, Services juridiques.

Le salaire de madame Claudine Lacasse est établie à la classe 6, échelon 5 de l'échelle salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Madame Claudine Lacasse sera assujettie à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Madame Claudine Lacasse est assujettie à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-12100-115 – Cour municipale – Réguliers – Cadres.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 août 2017.

Adoptée

CM-2017-713

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT QUE le poste de commis administratif (poste numéro SRH-BLC-020) est devenu vacant;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à une analyse et une évaluation de ses besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-748 du 29 août 2017, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service des ressources humaines de la façon suivante :

- Abolition du poste de commis administratif (poste numéro SRH-BLC-020 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cols blancs et présentement vacant;

- Création d'un poste de technicien en ressources humaines (poste numéro SRH-BLC-045 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du coordonnateur, Dotation et recrutement;
- Rattachement administratif du poste de conseiller en ressources humaines, Dotation et recrutement (poste numéro SRH-CAD-023 au plan d'effectifs des cadres) détenu par madame Martine Albert, sous la gouverne du chef de section, Développement organisationnel et le renommer conseiller en ressources humaines, Développement de la main-d'œuvre.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 août 2017.

Adoptée

CM-2017-714

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT QUE le Bureau du vérificateur général a procédé à une analyse de ses besoins :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-749 du 29 août 2017, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Bureau du vérificateur général de la façon suivante :

- Créer un poste de conseiller en vérification (poste numéro VG-CAD-002 au plan d'effectifs des cadres) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du vérificateur général.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 août 2017.

Adoptée

CM-2017-715

ÉMISSION D'OBLIGATIONS - TERME PLUS COURT - DIVERS RÈGLEMENTS

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la Ville de Gatineau à émettre des obligations pour l'emprunt de 30 304 000 \$ effectué en vertu des règlements suivants :

Ex-Ville de Gatineau

404-1-96
613-1-94
689-91
1039-2001
1053-2001

Ex-Ville d'Aylmer

794-2001

Ex-CUO

690

Nouvelle Ville de Gatineau

58-2002	203-2004	351-2006	762-2014	244-2004	639-2009
65-2002	211-2004	357-2006	788-2016	285-2005	643-2010
66-2002	232-2004	383-2007	806-2017	317-2006	646-2010
75-2002	248-2004	384-2007	483-2008	324-2006	648-2010
96-2003	256-2005	386-2007	778-2015	355-2006	649-2010
106-2003	257-2005	387-2007	734-2013	389-2007	679-2011
112-2003	260-2005	751-2014	743-2014	400-2007	680-2011
131-2003	280-2005	770-2015	767-2015	419-2007	683-2011
132-2003	292-2005	619-2009	785-2016	410-2007	695-2012
143-2003	298-2005	385-2007	151-2004	421-2007	369-2006
148-2003	318-2005	674-2011	306-2005	460-2008	379-2007
158-2003	320-2005	730-2013	128-2008	463-2008	626-2009
169-2003	346-2006	732-2013	218-2004	470-2008	699-2012
196-2004	347-2006	747-2014	224-2004	623-2009	677-2011

La Ville de Gatineau doit émettre des obligations pour un terme plus court que celui prévu dans ces règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour des termes de :

- cinq ans à compter du 14 septembre 2017, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 à 2027, au lieu du terme prescrit pour les amortissements pour les règlements suivants :

Nouvelle Ville de Gatineau

58-2002	143-2003	256-2005	347-2006	619-2009	483-2008
65-2002	148-2003	257-2005	351-2006	385-2007	778-2015
66-2002	158-2003	260-2005	357-2006	674-2011	734-2013
75-2002	169-2003	280-2005	383-2007	730-2013	743-2014
96-2003	196-2004	292-2005	384-2007	732-2013	767-2015
106-2003	203-2004	298-2005	386-2007	747-2014	785-2016
112-2003	211-2004	318-2005	387-2007	762-2014	
131-2003	232-2004	320-2005	751-2014	788-2016	
132-2003	248-2004	346-2006	770-2015	806-2017	

Chaque émission subséquente devra être pour le solde ou en partie de la balance sur l'emprunt.

- 10 ans à compter du 14 septembre 2017, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour les amortissements pour les règlements suivants :

Nouvelle Ville de Gatineau

387-2007	385-2007	747-2014	483-2008
751-2014	674-2011	762-2014	778-2015
770-2015	730-2013	788-2016	
619-2009	732-2013	806-2017	

Chaque émission subséquente devra être pour le solde ou en partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée

CM-2017-716 **ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 30 304 000 \$ - DIVERS RÈGLEMENTS**

CONSIDÉRANT QU'en vertu des règlements indiqués ci-dessous et pour les montants inscrits en regard de chacun d'eux, la Ville de Gatineau émettra une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 30 304 000 \$, à savoir :

Ex-Ville de Gatineau

404-1-96	2 300 \$
613-1-94	14 200 \$
689-91	14 600 \$
1039-2001	39 700 \$
1053-2001	103 800 \$

Ex-Ville d'Aylmer

794-2001	31 600 \$
----------	-----------

Ex-CUO

690	755 900 \$
-----	------------

Nouvelle Ville de Gatineau

58-2002	10 800 \$	128-2008	63 500 \$	400-2007	97 700 \$
65-2002	21 500 \$	131-2003	24 700 \$	410-2007	81 000 \$
66-2002	6 600 \$	132-2003	32 700 \$	419-2007	59 100 \$
75-2002	2 800 \$	143-2003	6 000 \$	421-2007	77 900 \$
96-2003	181 500 \$	148-2003	210 000 \$	460-2008	6 900 \$
106-2003	27 500 \$	151-2004	4 118 \$	463-2008	72 900 \$
112-2003	58 500 \$	158-2003	23 800 \$	470-2008	116 600 \$
131-2003	31 400 \$	169-2003	16 500 \$	623-2009	64 900 \$
132-2003	41 700 \$	196-2004	61 500 \$	626-2009	19 100 \$
143-2003	7 600 \$	203-2004	89 000 \$	639-2009	151 800 \$
148-2003	268 000 \$	211-2004	107 500 \$	643-2010	928 500 \$
158-2003	30 400 \$	218-2004	17 400 \$	646-2010	255 900 \$
169-2003	21 000 \$	224-2004	1 500 \$	648-2010	157 200 \$
196-2004	78 500 \$	232-2004	44 100 \$	649-2010	136 800 \$
203-2004	113 600 \$	244-2004	1 000 \$	674-2011	621 300 \$
211-2004	137 200 \$	248-2004	87 100 \$	679-2011	88 200 \$
232-2004	56 300 \$	256-2005	116 100 \$	680-2011	113 900 \$
248-2004	111 200 \$	257-2005	138 600 \$	683-2011	93 700 \$
256-2005	148 200 \$	260-2005	118 400 \$	695-2012	683 700 \$
257-2005	176 800 \$	280-2005	34 600 \$	699-2012	227 900 \$
260-2005	151 100 \$	285-2005	2 500 \$	387-2007	783 000 \$
280-2005	44 100 \$	292-2005	72 300 \$	751-2014	200 000 \$
292-2005	92 200 \$	298-2005	26 400 \$	770-2015	160 000 \$
298-2005	33 700 \$	306-2005	208 600 \$	619-2009	737 000 \$
318-2005	64 300 \$	317-2006	147 000 \$	677-2011	105 000 \$
320-2005	86 200 \$	318-2005	50 300 \$	385-2007	650 000 \$
346-2006	1 243 500 \$	320-2005	67 500 \$	674-2011	290 000 \$
347-2006	52 100 \$	324-2006	31 100 \$	730-2013	1 520 000 \$
351-2006	173 700 \$	346-2006	978 700 \$	732-2013	315 000 \$
357-2006	62 500 \$	347-2006	40 800 \$	747-2014	900 000 \$
383-2007	945 900 \$	351-2006	136 100 \$	762-2014	500 000 \$
384-2007	482 200 \$	355-2006	1 500 \$	788-2016	2 949 082 \$
386-2007	347 400 \$	357-2006	49 000 \$	806-2017	850 000 \$
387-2007	694 800 \$	369-2006	6 100 \$	483-2008	290 000 \$
58-2002	8 400 \$	379-2007	35 300 \$	778-2015	465 000 \$
65-2002	16 900 \$	383-2007	741 200 \$	734-2013	435 600 \$
66-2002	5 200 \$	384-2007	378 000 \$	743-2014	516 000 \$
75-2002	2 200 \$	386-2007	272 200 \$	767-2015	459 000 \$
96-2003	142 200 \$	387-2007	544 400 \$	767-2015	841 000 \$
106-2003	21 500 \$	387-2007	182 400 \$	785-2016	519 000 \$
112-2003	45 900 \$	389-2007	14 600 \$	785-2016	371 000 \$

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
 APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie les règlements indiqués au préambule afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-après, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-dessus en regard de chacun des règlements compris dans l'émission d'obligations de 30 304 000 \$:

- Des obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 14 septembre 2017;

- Les intérêts seront payables le 14 septembre et le 14 mars de chaque année;
- Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation, toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;
- Ces obligations seront immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. et seront déposées auprès de celle-ci;
- Services de dépôt et de compensation CDS inc. agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et les Services de dépôt et de compensation CDS inc.;
- Services de dépôt et de compensation CDS inc. procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- Pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, les Services de dépôt et de compensation CDS inc. sont autorisés à faire des prélèvements directs pour le paiement du principal et des intérêts dans le compte de l'institution financière de la Banque Nationale du Canada, 920, boulevard Saint-Joseph, Gatineau, Québec;
- Les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La Ville de Gatineau, comme le permet la loi, a mandaté les Services de dépôt et de compensation CDS inc. pour agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée

CM-2017-717

APPROPRIATION DE FONDS POUR APPLIQUER CONTRE LE REFINANCEMENT DE CERTAINS RÈGLEMENTS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau refinancera plusieurs règlements, le 14 septembre 2017, dont des échéances sont prévues en septembre 2017;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appliquer contre le refinancement prévu des règlements suivants des sommes payées comptants :

- 2738-2001 de l'ex-Ville de Hull, 588 de l'ex-Communauté urbaine de l'Outaouais, 2738-2001, 2748-2000 de l'ex-Ville d'Aylmer, 107-2003, 144-2006, 201-2004, 217-2004, 306-2005-01, 306-2005-02, 331-2006, 332-2006, 478-2008, 491-2008, 608-2009, 616-2009, 624-2009, 630-2009, 645-2010, 650-2010, 651-2010 et 698-2012 de la nouvelle Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le trésorier à utiliser la somme de 992 987 \$ afin de réduire le refinancement des règlements suivants, en septembre 2017, et à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente :

NUMÉROS DES RÈGLEMENTS	MONTANTS	NUMÉROS DES RÈGLEMENTS	MONTANTS
2738-2001	17 000\$	332-2006	52 919 \$
588	35 600 \$	478-2008	47 000 \$
2738-2001	13 400 \$	491-2008	34 200 \$
2748-2000	57 700 \$	608-2009	33 100 \$
107-2003	90 900 \$	616-2009	19 600 \$
144-2006	98 000 \$	624-2009	70 000 \$
201-2004	14 600 \$	630-2009	47 800 \$
217-2004	45 200 \$	645-2010	79 800 \$
306-2005-01	10 100\$	650-2010	31 900 \$
306-2005-02	11 900 \$	651-2010	36 500 \$
331-2006	88 768 \$	698-2012	57 000 \$

Adoptée

CM-2017-718

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT COMMUNE RELIÉE AUX FONDS LOCAUX (FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT ET FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ) ET LETTRE D'OFFRE ET CONVENTION DE CRÉDIT VARIABLE PROVENANT DU FONDS LOCAUX DE SOLIDARITÉ FTQ, S.E.C.

CONSIDÉRANT QUE le 20 avril 2015, l'Assemblée nationale adoptait le projet de loi 28 devenu le chapitre 8 des lois de 2015 intitulé Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 confirmait une nouvelle façon de faire en développement économique à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 284 de la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 indique que les droits, obligations, actifs et passifs qui, le 20 avril 2015, sont ceux d'un centre local de développement en vertu d'un contrat de prêt conclu pour l'établissement d'un fonds local d'investissement conformément au décret numéro 501-98 (1998,G.O.2,2346), tel qu'il a depuis été modifié, ou en vertu d'un contrat de crédit variable à l'investissement conclu pour l'établissement d'un fonds local de solidarité avec Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. deviennent ceux de la ville;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2016-845 du 18 octobre 2016, a entériné une politique d'investissement commune reliée aux fonds locaux (fonds local d'investissement et fonds local de solidarité);

CONSIDÉRANT QU'Investissement et développement Gatineau, en tant que mandataire au niveau de la gestion du fonds local d'investissement et du fonds local de solidarité, a procédé, en partenariat avec le Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., à une révision complète de la politique d'investissement commune des fonds locaux (fonds local d'investissement et fonds local de solidarité);

CONSIDÉRANT QUE suite à leur planification stratégique 2017-2020, le Fonds locaux de solidarité FTQ s.e.c. a procédé à des modifications au niveau de l'offre de crédit variable à l'investissement dont le financement autorisé représente 750 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ses modifications sont justifiées et conformes à la nouvelle politique d'investissement commune reliée aux fonds locaux (fonds local d'investissement et fonds local de solidarité) et que Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. demande que l'offre modifiée soit entérinée par le conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-746 du 29 août 2017, ce conseil entérine la politique d'investissement commune reliée aux fonds locaux (fonds local d'investissement et fonds local de solidarité) comme révisé le 22 juin 2017 qui remplace ainsi la politique d'investissement adoptée le 18 octobre 2016 en vertu de la résolution numéro CM-2016-845 et autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer la politique d'investissement commune reliée aux fonds locaux (fonds local d'investissement et fonds local de solidarité).

De plus, ce conseil entérine l'offre de crédit variable à l'investissement comprenant l'entente de partenariat et le cadre applicable en matière d'investissement et autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer la nouvelle offre de crédit variable à l'investissement et les annexes correspondantes.

Adoptée

CM-2017-719

SUBVENTION DE 20 000 \$ - COMMISSION SCOLAIRE DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS - AMÉNAGEMENT DE LA COUR DE L'ÉCOLE DE LA FORÊT - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QUE l'école de la Forêt est une nouvelle construction qui devra prévoir des aménagements et/ou achats pour son ouverture prévue en septembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'école de la Forêt relève de la commission scolaire;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le conseiller Mike Duggan désire contribuer à ces aménagements et/ou achats en remettant une somme de 20 000 \$ à l'école de la Forêt;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'établissement de l'école de la Forêt bénéficiera de cette somme et aura jusqu'au 31 mars 2018 pour soumettre les dépenses admissibles lors d'une nouvelle construction, et ce, en fonction de la politique SG-2014-003 de la Ville de Gatineau. Après cette date, les fonds retourneront au budget discrétionnaire de l' élu du district électoral de Lucerne :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-711 du 16 août 2017, ce conseil :

- entérine le protocole d'entente à intervenir entre la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais et la Ville de Gatineau pour des aménagements et des achats pour l'école de la Forêt;
- accepte de verser au conseil d'établissement de l'école de la Forêt, via la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais, une subvention de 20 000 \$ pour aider au financement du projet d'aménagement de la cour de l'école de la Forêt provenant du budget discrétionnaire de subventions de monsieur le conseiller Mike Duggan, district électoral de Lucerne, conformément à la politique SG-2014-003;

- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer tout document pour donner suite à la présente;
- autorise le trésorier à émettre un chèque de 20 000 \$ à l'ordre de la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais, à l'attention de monsieur Jean-Claude Bouchard, directeur général, 225, rue Saint-Rédempteur, Gatineau, Québec, J8X 2T3, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le centre de services d'Aylmer, suite à la réception d'un rapport de réalisation du projet.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79932-972-09621	20 000 \$	Monsieur le conseiller Mike Duggan – District électoral de Lucerne – Aménagement et subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 10 août 2017.

Adoptée

CM-2017-720

NOMINATION DES MEMBRES DE LA TABLE DE CONCERTATION DU CENTRE-VILLE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2017-428 du 16 mai 2017, acceptait la création de la Table de concertation du centre-ville composé de 23 membres provenant de différents organismes et entreprises qui ont un intérêt pour le centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE le maire a invité les représentants des divers organismes et entreprises pour déléguer un membre de leur organisation :

**II EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAU-JOBIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la nomination des personnes suivantes à titre de membre de la Table de concertation du centre-ville :

- Ville de Gatineau :
 - Monsieur Maxime Pedneaud-Jobin, maire;
 - Madame Denise Laferrière, conseillère municipale.
- Développement commercial :
 - Monsieur Nicolas D'Aoust, président, Vision centre-ville;
 - Monsieur Jean-Claude Desrosiers, président, Chambre de commerce de Gatineau.
- Tourisme :
 - Madame France Bélisle, directrice générale, Tourisme Outaouais.
- Milieu résidentiel :
 - Monsieur Daniel Cayley-Daoust, président, Association des résidents de l'Île-de-Hull;
 - Monsieur Claude Juras, représentant, Association du Patrimoine du ruisseau de la Brasserie.
- Milieu environnemental :
 - Monsieur Giorgio Vecco, directeur général, Agence de bassin versant des 7.

- Milieu culturel et évènementiel:
 - Monsieur Claude Hamelin, directeur général, Société Place des Festivals;
 - Madame Julie Martineau, directrice, Culture Outaouais;
 - Monsieur Steven Boivin, entrepreneur évènementiel, Promoteur privé d'évènements et de spectacles.
- Milieu de l'éducation :
 - Monsieur Denis Harisson, recteur, Université du Québec en Outaouais;
 - Monsieur Jean-Claude Bouchard, directeur général, Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais.
- Milieu aide à la personne :
 - Madame Lise Paradis, directrice exécutive, Le Gîte Ami.
- Organismes publics et parapublics :
 - Madame Renée Lafrenière, directrice du développement, du marketing et des communications, Société de transports de l'Outaouais;
 - Madame Lucie Bureau, directrice de la planification et approbations fédérales par intérim, Commission de la capitale nationale;
 - Madame Anne-Marie Gendron, directrice régionale, ministère de la Culture et des Communications;
 - Madame Claudette Lévesque, vice-présidente des affaires de la société, musée Canadien de l'histoire;
 - Madame Maryse Gaudreault, députée de Hull;
 - Monsieur Greg Fergus, député de Hull-Aylmer.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR

CONTRE

M. Richard M. Bégin
 M. Maxime Tremblay
 M. Jocelyn Blondin
 M^{me} Mireille Apollon
 M^{me} Denise Laferrière
 M. Cédric Tessier
 M^{me} Myriam Nadeau
 M. Gilles Carpentier
 M^{me} Sylvie Goneau
 M. Jean Lessard
 M. Marc Carrière
 M. Martin Lajeunesse
 M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin

M^{me} Josée Lacasse
 M. Mike Duggan
 M^{me} Louise Boudrias
 M. Denis Tassé
 M. Jean-François LeBlanc
 M. Daniel Champagne

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division.

CM-2017-721

MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2017-72 DU 24 JANVIER 2017 CONCERNANT DES SOMMES ATTRIBUÉES SELON LES PROGRAMMES DES CADRES DE SOUTIEN DU SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS - APPEL DE PROJETS 2017 - IDENTIFICATION DU FIDUCIAIRE POUR LE PROJET HULL EN SANTÉ - TABLE DE CONCERTATION SECTORIELLE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2017-72 du 24 janvier 2017, a accordé un soutien financier pour la table de concertation sectorielle nommée Hull en santé;

CONSIDÉRANT QUE Hull en santé est un regroupement non incorporé;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Naissance-Renaissance Outaouais accepte d'agir à titre d'organisme fiduciaire pour la table de concertation sectorielle - Hull en santé et qu'il répond aux critères d'admissibilité du Cadre de soutien à l'action communautaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-747 du 29 août 2017, ce conseil :

- accepte de modifier le bénéficiaire de la subvention de 25 000 \$ allouée à Hull en Santé pour Naissance-Renaissance Outaouais à titre de fiduciaire pour la table de concertation sectorielle - Hull en santé;
- autorise le trésorier à émettre le chèque à l'organisme sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Adoptée

CM-2017-722

MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2016-601 DU 5 JUILLET 2016 CONCERNANT LE FONDS DE SOUTIEN DU 150^E ANNIVERSAIRE DE LA CONFÉDÉRATION CANADIENNE - GATINEAU 2017 - ANNULATION DE SUBVENTIONS

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2016-601 du 5 juillet 2016 approuvait des contributions financières au Festival Country de Gatineau de 20 000 \$ et SESQUI de 60 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les événements n'ont pas eu lieu :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-739 du 29 août 2017, ce conseil modifie la résolution numéro CM-2016-601 du 5 juillet 2016 en :

- annulant les contributions financières octroyées au Festival Country de Gatineau (20 000 \$) et SESQUI (60 000 \$);
- autorisant le trésorier à effectuer les écritures comptables requises afin de donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2017-723

CONFIRMATION DES SUBVENTIONS ET APPROBATION DU MONTAGE FINANCIER POUR LE PROJET DE RÉNOVATION DE LA SALLE ODYSSEE DE LA CORPORATION DU CENTRE CULTUREL DE GATINEAU (MAISON DE LA CULTURE)

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2015-817 du 17 novembre 2015, approuvait le règlement d'emprunt numéro 781-2015 au montant de 660 000 \$ pour le projet de rénovation de la salle Odyssee de la Maison de la culture de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2015-763 du 20 octobre 2015, adressait une demande au programme d'aide aux immobilisations financière du ministère de la Culture et des Communications du Québec et qu'un montant de 233 000 \$ fut accordé;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM 2016-430 du 17 mai 2016, adressait une demande d'aide financière au Fonds du Canada pour les espaces culturels, sur un projet révisé au montant de 803 450 \$ et qu'un montant de 401 725 \$ fut accordé;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'ouverture des soumissions en 2017, le projet de rénovation de la salle Odyssée a été revu à la hausse pour un montant total de 999 450 \$ incluant des contingences de 44 778 \$;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'octroi des subventions et à la révision des estimations, la part du projet assumée par la Corporation du centre culturel de Gatineau (Maison de la culture de Gatineau) passe de 168 725 \$ à 364 725 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-750 du 29 août 2017, ce conseil autorise :

- le nouveau montage financier pour le projet de rénovation de la salle Odyssée de la Corporation du centre culturel de Gatineau (Maison de la culture de Gatineau), soit :

– Subvention du ministère de la Culture et des Communications du Québec :	233 000 \$
– Subvention du Fonds du Canada pour les espaces culturels :	401 725 \$
– Corporation du centre culturel de Gatineau :	<u>364 725 \$</u>
Total :	999 450 \$
- le trésorier à récupérer, de la Corporation du centre culturel de Gatineau, la somme de 364 725 \$, sur une période de cinq ans, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2017-724

ADOPTION DU PLAN DE GESTION DE L'EAU 2017-2021

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques doit adopter une stratégie québécoise de l'eau incluant un plan d'action pour la période de 2017-2032;

CONSIDÉRANT QUE l'action 1 du plan d'action 2014-2018 de la Politique environnementale est l'adoption et la mise en œuvre du Plan de gestion de l'eau 2017-2021;

CONSIDÉRANT QUE le Plan de gestion de l'eau 2017-2021 a été présenté à la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable le 6 avril 2017 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-751 du 29 août 2017, ce conseil

- adopte le Plan de gestion de l'eau 2017-2021;
- mandate le Service de l'environnement à prioriser les projets et actions de la Politique environnementale afin d'intégrer le budget de l'année 2018 (378 000 \$) du Plan de gestion de l'eau 2017-2021;
- autorise le Service de l'environnement à déposer un plan de financement dédiées à la mise en œuvre des années 2019-2021 du plan d'action à l'étude du budget 2019.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 août 2017.

Adoptée

CM-2017-725

**ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MADAME
MARLÈNE PAINCHAUD AU POSTE DE DIRECTEUR - SERVICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES - SERVICES JURIDIQUES**

CONSIDÉRANT QUE le Service de ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur (poste numéro SAJ-CAD-001 au plan d'effectifs des cadres) au Service des affaires juridiques, Services juridiques selon les normes et pratiques en vigueur :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-752 du 29 août 2017, ce conseil accepte l'engagement à l'essai et la permanence de madame Marlène Painchaud au poste de directeur (poste numéro SAJ-CAD-001 au plan d'effectifs des cadres) au Service des affaires juridiques, Services juridiques sous la gouverne du directeur général adjoint, Administration et finances.

Le salaire de madame Marlène Painchaud est établie à la classe 9, échelon 5 de l'échelle salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Madame Marlène Painchaud sera assujettie à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Madame Marlène Painchaud est assujettie à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau. À l'exception de l'article 1, elle bénéficiera de quatre semaines de vacances.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire numéro 02-12200-115 – Service des affaires juridiques – Réguliers – Cadres.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 août 2017.

Adoptée

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- 1 Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 21, 28 juin et 5 juillet 2017 ainsi que de la séance spéciale du 4 juillet 2017
- 2 Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 815-2017
- 3 Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 812-2017
- 4 Dépôt des rapports des dépenses de recherche et de soutien des conseillers de janvier à juin 2017
- 5 Décision du dossier numéro CMQ-65639 (Madame la conseillère Denise Laferrière) de l'enquête en éthique et déontologie en matière municipale déposée le 17 août 2017 par la Commission municipale du Québec

CM-2017-726

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 20 h 20.

Adoptée

DANIEL CHAMPAGNE
Conseiller et président
Conseil municipal

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier